

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011 À LAGORD Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 71 ^{ème} question), M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 71 ^{ème} question), M. Yann JUIN (jusqu'à la 71 ^{ème} question), Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ (jusqu'à la 71 ^{ème} question), M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 71 ^{ème} question), M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 71 ^{ème} question), Vice-présidents
Date de convocation 16/09/2011	M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (à partir de la 71 ^{ème} question), Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOILLÉ, M. Philippe JOUSSEMET (jusqu'à la 71 ^{ème} question), Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Michel VEYSSIERE, Conseillers
Date de publication : 30/09/2011	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 12 ^{ème} question), M. Denis LEROY procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Guy COURSAN procuration à Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Michel VEYSSIERE, M. Christian PEREZ (à partir de la 12 ^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Philippe JOUSSEMET (à partir de la 12 ^{ème} question), Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Béangère GILLE, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 12 ^{ème} question), Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à M. Michel PLANCHE, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 12 ^{ème} question), Vice-présidents
	Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 11 ^{ème} question) procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Anne-Laure JAUMOILLÉ, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Esther MÉMAIN, Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christian GUICHET procuration à M. Yann JUIN (à partir de la 12 ^{ème} question), Mme Josseline GUITTON procuration à M. Jean-François DOUARD, M. Dominique HÉBERT, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Suzanne TALLARD (à partir de la 12 ^{ème} question), Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Yannick REVERS procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Philippe MASSONNET, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Yves AUDOUX,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Jean-François DOUARD, Maire de Lagord souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires dans sa commune, et se déclare satisfait quand à la transformation prochaine des terrains militaires de Lagord en zone d'activités.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un beau projet, sur lequel l'Etat et l'Europe vont investir chacun 12 millions d'€, la CdA et la ville de La Rochelle, 6 millions d'€ chacune, ainsi que le département. Cette opération devrait favoriser la création de nombreux emplois, la recherche et le développement, dans des bâtiments au niveau d'efficacité énergétique excellente.

Monsieur Yves AUDOUX est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 23 juin et 7 juillet 2011

0-Question supplémentaire n°71 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - approbation du conseil communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 ont été adressées aux Conseillers le 16 septembre 2011.

En raison de l'urgence à traiter une question concernant « Questions Littorales » et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Projet de Parc naturel marin - estuaire de la Gironde et Pertuis Charentais - avis du conseil

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de voter la motion suivante portant sur le maintien d'un dispositif de sécurité maritime efficace dans le golfe de Gascogne :

« Lundi 31 août dernier, le remorqueur d'intervention d'assistance et de sauvetage Abeille Languedoc quittait sa station au port de La Rochelle - La Pallice pour être réaffecté, à Dunkerque, à la surveillance du trafic maritime dans le Pas de Calais.

Depuis cette date, et faute de mesures de remplacement, les autorités maritimes françaises ne disposent plus des moyens nécessaires de surveillance et d'assistance pour assurer la sécurité des navires dans le golfe de Gascogne.

Pourtant, cet été, le naufrage du cargo « *Union Neptune* », au large d'Oléron a suscité beaucoup d'émotion et a confirmé, hélas, que le risque de pollution marine consécutive à un échouement est toujours présent. Plus que jamais, les faits ont montré qu'il est indispensable de conserver un remorqueur de haute mer sur la façade atlantique.

En conséquence, le conseil communautaire de l'agglomération de La Rochelle tient à exprimer son inquiétude, à l'approche de l'hiver, période où les conditions météorologiques sont plus rigoureuses et les risques encourus plus élevés.

Soucieux de la sécurité des marins comme du littoral les élus de l'agglomération rochelaise demandent solennellement qu'un nouveau remorqueur soit affrété à La Pallice, dans les plus brefs délais, afin qu'un dispositif de sécurité maritime efficace soit maintenu dans le golfe de Gascogne et que des catastrophes prévisibles puissent être évitées. »

Monsieur Le Président précise que le préfet maritime a saisi la marine nationale et qu'une réunion devrait être organisée afin de mutualiser les moyens, ce qu'il trouve pertinent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

Monsieur Le Président propose de modifier l'ordre du jour afin d'examiner prioritairement les questions relatives à l'aménagement de l'espace, compte tenu de la présence dans le public de personnes intéressées par la question n°31. Il rappelle à ce propos, que seuls les élus communautaires peuvent s'exprimer au sein de cette instance.

30-Commune de Puilboreau - Modification du zonage d'assainissement - Approbation

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par arrêté en date du 19 mai 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme révisé, ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement de Puilboreau. Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 17 juin 2011 au lundi 18 juillet 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 5 août 2011.

Considérant :

- l'absence d'observation du public émise à l'occasion de l'enquête publique,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après délibération, le Conseil communautaire approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier du projet de plan local d'urbanisme de Puilboreau.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en préfecture, en mairie de Puilboreau et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

31-Commune de Puilboreau - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil communautaire a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune de Puilboreau, suite à la délibération du Conseil municipal de Puilboreau en date du 5 juillet 2007 en faisant la demande.

Le débat prévu à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Puilboreau, a eu lieu le 8 octobre 2009 au sein du Conseil municipal, et le 27 novembre 2009 au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le projet de plan local d'urbanisme révisé a donné lieu, pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. La première phase de la concertation a débuté par une réunion publique, organisée le 09 novembre 2009, au cours de laquelle ont été présentés le diagnostic et les grands objectifs de développement de la commune traduits par les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Les grands principes du zonage et la traduction réglementaire ont été présentés au cours de deux réunions publiques qui ont eu lieu les 22 et 23 novembre 2010. La première réunion, réunissant environ une quarantaine de commerçants et artisans, était plus spécifiquement consacrée à la zone d'activités de Beaulieu. En parallèle à ces réunions publiques, des panneaux d'exposition ont été mis en place à la mairie de Puilboreau sur la période des mois de novembre-décembre 2009 et janvier-février 2011.

Suite à l'avis favorable de la commune exprimé par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2011, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 24 février 2011 :

- tiré le bilan de la concertation et l'a close,
- arrêté le projet de plan local d'urbanisme,
- communiqué pour avis le projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques, collectivités ou organismes associés ou consultés.

Par arrêté en date du 19 mai 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme révisé. Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 17 juin 2011 au lundi 18 juillet 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 05 août 2011.

Considérant :

- les avis favorables, dont certains assortis d'observations, des collectivités ou organismes associés ou consultés, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme qui se sont exprimés sur le projet de plan local d'urbanisme,
- l'ensemble des observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, en particulier concernant le projet de zone artisanale sur le secteur de La Motte
- l'avis favorable du commissaire enquêteur accompagné de ses propositions,
- la délibération en date du 28 avril 2011 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- la délibération en date du 15 septembre du Conseil municipal de Puilboreau émettant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il a été établi,
- que des remarques issues des avis des personnes associées et consultées et des observations résultant de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

- la liste jointe à la présente délibération, des points modifiés suite à ces avis, observations et nouveaux éléments de droit.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Puilboreau sera tenu à la disposition du public en préfecture, en mairie de Puilboreau et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Vatré remercie les services de la CdA pour leur remarquable travail sur l'évolution de Beaulieu et sur le plan de circulation. Mais Il regrette les attaques faites par le biais d'une lettre anonyme à l'encontre du maire de Puilboreau, Monsieur Proust. Il estime que la démocratie ne s'exerce pas sous la pression.

Monsieur Le Président constate qu'il s'agit d'un sujet compliqué car les intérêts de chacun sont légitimes. Cependant, il considère que les communes sont les mieux placées pour choisir leurs aménagements dans l'intérêt de ses habitants. La CdA fait donc confiance aux propositions des communes. Et elle décide de ce qu'il se fait à l'échelle communautaire, sur les grands aménagements d'ensemble, de type SCOT ou PADD par exemple.

Sur le projet en lui-même, Monsieur le Président constate que ces terrains de la Motte sont judicieusement situés près de l'échangeur pour faciliter l'accès des artisans. Par ailleurs, il ne s'agit pas de créer une zone logistique mais d'installer des locaux conformes au travail des artisans, tout cela en préservant l'intérêt des habitants qui y vivent. C'est d'ailleurs pour cela que la zone-tampon a été étendue. Enfin, le parking répond à un besoin de stationnement pour le covoiturage qui existe déjà de façon non réglementé.

Monsieur Le Président souhaite que le dialogue soit renoué.

Monsieur Léonard pense que le travail de fond a été correctement effectué. Concernant la forme, il se déclare choqué, la défense d'un intérêt particulier ayant donné lieu à des attaques personnelles, qui constituent un geste profondément antidémocratique.

Il ajoute que les conditions ne sont pas réunies pour que les élus communautaires délibèrent sereinement. [Monsieur Léonard exprime ressentir la présence d'une partie du public venu assister aux débats avec pancartes et banderole comme une pression muette.]

Monsieur le Président estime plutôt que, dans un souci de restauration du dialogue, une part du public veut faire connaître son hostilité au projet. Il souhaite éviter le procès d'intentions et faire taire les calomnies en restaurant le bien-fondé de cette opération : à savoir un projet qui créera des emplois, des services, maintiendra et développera l'artisanat sur place, et restreindra les déplacements.

Monsieur Douard rappelle qu'il détient le pouvoir de police mais n'en usera pas, estimant que les manifestants sont muets et ne perturbent pas l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour par les élus communautaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

Votants : 91

Abstentions : 1 (monsieur Habib Mouffokes)

Suffrages exprimés : 90

Pour : 90

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

32-Commune de Puilboreau - Droit de préemption urbain renforcé - Modification du périmètre

Par délibération du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan local d'urbanisme de la commune de Puilboreau.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Puilboreau définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de Puilboreau, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Puilboreau, tel qu'il a été approuvé le 23 septembre 2011.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et en mairie de Puilboreau. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral de Charente-Maritime ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Puilboreau seront transmis :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

33-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Il est rappelé que le Conseil municipal d'Angoulins, par délibération en date du 29 avril 2009, a demandé à la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences, de mettre en œuvre une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

La procédure de modification du plan local d'urbanisme d'Angoulins qui a été engagée par le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, a pour objectifs de :

- procéder à des ajustements réglementaires,
- combler le déficit de logements locatifs sociaux,
- mettre en œuvre des projets communaux et communautaires,
- prendre en compte le risque submersion marine dans l'attente du plan de prévention des risques littoraux (PPRL).

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et personnes publiques, par un courrier en date du 7 avril 2011.

Par arrêté en date du 14 avril 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme modifié.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 10 mai au vendredi 10 juin 2011 inclus.

Le Maire d'Angoulins a procédé à la clôture de cette enquête, le 10 juin 2011. Le commissaire enquêteur a rendu, le 1er juillet 2011, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Aussi, vu le Code de l'urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune d'Angoulins,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant :

- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit 23 observations consignées au registre d'enquête et 5 notes écrites remises lors de l'enquête publique.
- les observations émises par les services et personnes publiques associées dans le cadre de la consultation prévue par cette procédure. Ainsi, deux réponses ont été reçues, émanant :
 - de la DREAL, en date du 12 mai 2011 (par courrier électronique) qui a émis un avis favorable,
 - du Département de Charente-Maritime en date du 1^{er} juin 2011 qui a émis un avis favorable assorti de deux remarques : autoriser en zone A, les « travaux d'infrastructure routière d'intérêt général » et remplacer dans les documents « route nationale 137 » par « route départementale 137 ».
- que l'enquête publique a permis aux habitants et à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitent, de pouvoir faire part de leurs avis et suggestions.
- l'avis favorable proposé par le commissaire enquêteur à la modification du plan local d'urbanisme d'Angoulins.
- que les observations et notes émises par le public portent essentiellement sur le projet envisagé sur le Square Brottier (servitude de mixité sociale n°5.1) et la question de la submersion et qu'il n'est pas donné de suite favorable à ces remarques pour les raisons ci-après :
 - o Concernant le premier thème, les observations ont été émises par des habitants riverains du projet de logement social envisagé sur le Square Brottier. Ceux-ci contestent la réalisation de ce projet sur un ancien espace vert d'un lotissement, et dans le périmètre des 100 mètres autour du cimetière. Cet ancien espace vert a été rétrocédé dans le domaine public communal suite à une enquête publique qui a eu lieu en 1993. Aucune condition n'impose à la commune de le conserver en espace vert. Par ailleurs, la servitude relative au cimetière a été supprimée dans les années 1990. Le projet déposé sera conforme aux règles du plan local d'urbanisme (coefficient d'occupation des sols, prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, etc..).
 - o Concernant le second thème, les remarques ont été émises par les habitants des secteurs repérés submersibles dans le plan local d'urbanisme (cf. carte SOGREAH). Ceux-ci contestent cette carte car ils n'ont pas été submergés. Il s'agit d'une mauvaise interprétation des documents. En effet, la carte reportée dans le rapport de présentation (p.26) est un document d'information. Les secteurs contestés sont en effet identifiés comme « *submergés et/ou inondés* » selon l'expertise SOGREAH, mais ils n'ont pas été traduits dans le plan local d'urbanisme comme tels par un indice « s ». Un courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 avril 2011 apporte en effet des précisions sur cette carte en précisant qu' « *aucune distinction n'a été recherchée entre les différentes causes de submersion/inondation* ». Cette cartographie représente donc un état des lieux des conséquences de la tempête sans notion de temps, de hauteur ou d'importance.
- que le projet de plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre en compte les remarques formulées par le Département dans son courrier en date du 1er juin 2011.
- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme d'Angoulins, telle qu'elle figure dans le dossier joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie d'Angoulins ainsi que dans les mairies des autres communes membres concernées,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.
- de tenir à disposition du public la présente délibération, le dossier de plan local d'urbanisme modifié ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, ces documents étant également consultables à la mairie d'Angoulins et à la Préfecture de Charente-Maritime, en application des dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

La présente délibération :

- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,
- deviendra exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus.

Monsieur Le Président souligne l'importance de ces opérations qui permettent de garder les jeunes actifs dans les communes, en leur permettant d'accéder à des logements à loyer modéré.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme TALLARD

34-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Droit de préemption urbain renforcé - Modification du périmètre

Par délibération en date du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan local d'urbanisme de la commune d'Angoulins-sur-mer.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Angoulins modifiant notamment des zones urbaines et à urbaniser,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune d'Angoulins, le périmètre du droit de préemption urbain,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Angoulins approuvé le 23 septembre 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, et en mairie d'Angoulins. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral de Charente-Maritime ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme TALLARD

35-Commune de Salles-Sur-Mer - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Le Conseil municipal de Salles-sur-Mer, par délibération en date du 10 février 2009, a demandé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre de ses compétences, de mettre en œuvre une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

La procédure de modification du plan local d'urbanisme de Salles-sur-mer qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a notamment pour objectifs :

- d'ajuster le règlement suite aux dernières évolutions législatives et institutionnelles,
- d'ajuster des secteurs soumis à des orientations d'aménagement (La Frénée, Les Monrois, Fief de Plaisance, Les Bouillonnes, La Bergerie),
- de créer de nouveaux emplacements réservés.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et personnes publiques, par courrier du 6 juin 2011.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Département de Charente-Maritime ont émis un avis favorable par des courriers en date du 5 juillet 2011 (courrier électronique) et du 8 juillet 2011.

Par arrêté en date du 19 mai 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 14 juin au vendredi 15 juillet 2011 inclus.

14 observations ont été consignées au registre d'enquête. Celles-ci portent essentiellement sur le projet envisagé sur le secteur de la Frénée (zone AUH), des demandes de modification de zonage (passer des parcelles en zone naturelle N ou agricole A en zone constructible U), et le déclassement d'un « espace vert ».

Le résumé de ces observations, de l'avis du commissaire enquêteur et de leur prise en compte par la collectivité sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire de Salles-sur-Mer a procédé à la clôture de cette enquête, le 15 juillet 2011.

Le commissaire enquêteur a rendu, le 22 août 2011, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Celui-ci a émis un avis favorable assorti d'une « condition expresse et de trois recommandations » :

▪ Condition expresse :

- « ... Réaliser un ou des ouvrages permettant de diriger vers une zone légèrement plus basse et/ou assez proche, grâce à une canalisation d'un diamètre adapté et suffisant en raison du peu de pente, enfouie le long (ou sous) du chemin en impasse conduisant à La Ferme, ou bien un ouvrage assisté par une station de relevage (ou tout autre meilleur projet) ».

▪ Recommandations :

- « Etude, amélioration et sécurisation du plan de circulation urbain en fonction de l'augmentation prévisible du parc automobile, notamment dans et autour du futur lotissement de la Frénée,... »

- « Révision, changement, réparation et entretien régulier des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et usées,

- « Mise à jour du schéma des réseaux d'assainissement des eaux usées (plan 5-2-2)... »

Prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur :

La condition expresse ainsi que les deux premières recommandations formulées par le commissaire enquêteur ne sont pas du ressort du plan local d'urbanisme, par contre, elles seront prises en compte dans la phase opérationnelle du projet par l'aménageur.

En outre, il est proposé de suivre la recommandation du commissaire enquêteur relative au schéma des réseaux d'assainissement des eaux usées, pièce n° 5.2.2 du PLU. Celui-ci est mis à jour dans le cadre des ajustements postérieurs à l'enquête publique ainsi que la note correspondante, au regard des orientations d'aménagement par quartier et par secteur modifiées (pièce n°3).

Aussi, vu le Code de l'urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune de Salles-sur-mer,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant :

- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique,
- les observations émises par les services et personnes publiques associées dans le cadre de la consultation prévue par cette procédure,
- que l'enquête publique a permis aux habitants et à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitent, de pouvoir faire part de leurs avis et suggestions.
- l'avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations proposé par le commissaire enquêteur à la modification du plan local d'urbanisme de Salles-sur-mer.
- que le projet de plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de Salles-sur-Mer, telle qu'elle figure dans le dossier joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie de Salles-sur-Mer ainsi que dans les mairies des autres communes membres concernées,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.
- de tenir à disposition du public la présente délibération, le dossier de plan local d'urbanisme modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération, ces documents étant également consultables à la mairie de Salles-sur-Mer et à la Préfecture de Charente-Maritime, en application des dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

La présente délibération :

- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,
- deviendra exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus.

ANNEXE de la DELIBERATION relative à la MODIFICATION du PLU de Salles-sur-Mer
Résumé des observations émises par le public, de l'avis du commissaire enquêteur et de leur prise en compte par la collectivité.

I. Observations relatives à la Frénée

Observation n° 2 et 11 (M. et Mme GANIS et M. BRARD)

- Objet de la remarque : **s'oppose au projet de liaison douce entre leurs deux parcelles destinée à relier le futur quartier et le lotissement existant.**

- Avis du commissaire enquêteur : « *Des recherches et études seront effectuées afin de déterminer un autre passage dans le lotissement* ».

- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : La liaison douce à créer représentée dans l'orientation d'aménagement a pour objectif de montrer que la collectivité souhaite que les deux lotissements soient reliés par une voie non accessible aux automobiles, et donc à faible nuisance. Cette liaison permettra aux piétons d'accéder plus facilement, notamment aux transports publics, de manière sécurisée, sans emprunter la route de Ste Luce puis la RD 109.

Il s'agit d'une localisation de principe. Le principe de liaison douce est maintenu.

Observations n° 7, 8, 13 et 14 (une vingtaine de pétitionnaires et ASPEQ)

- Objet de la remarque : **le nombre de logements trop élevé, les logements sociaux, les problèmes de circulation, les risques d'inondation, les risques d'assainissement**

- Avis du commissaire enquêteur :

• Le nombre de logements trop élevé : « *La commune de Salles-sur-Mer bénéficie d'un taux d'utilisation des plus bas de la CDA, fixé par le SCOT, tendant seulement vers 20 habitations par hectare, limite supérieure qui ne sera pas forcément appliquée par les lotisseurs, le dernier mot revenant à l'autorité délivrant le permis d'aménager.* »

• Les logements sociaux : « *Leur notion d'intégration par petites unités dans la population au lieu de risquer de la ghettoïser paraît aller de soi et sera étudiée par la municipalité lors des dépôts de permis d'aménager.* »

• Les problèmes de circulation : « *Les différents problèmes de voirie seront à prendre en compte afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur les voies concernées.* »

• Les risques d'inondation : « *C'est un risque récurrent unanimement dénoncé par les habitants des rues de Bourlande et Ste Luce. Outre l'obligation pour les aménageurs de prévoir les bassins ou réservoirs destinés à recueillir les eaux pluviales lors des constructions, il conviendra de pouvoir les évacuer afin d'éradiquer tout risque d'inondation de la partie nord de la future zone d'aménagement. La présence d'une zone inondable légèrement plus basse au nord ouest de la Frénée par exemple pourrait permettre de trouver là un débouché à une conduite bien calibrée ...* »

• L'assainissement : « *... ces risques doivent être limités ou éradiqués par des travaux adéquats, les eaux usées ne devant pas s'écouler des réseaux prévus pour leur évacuation et la commune pouvant imposer la mise en place de prétraitement (dessableurs, déshuileurs) à l'exutoire des parkings.* »

- Réponse apportée par la CDA et suite donnée :

• Le nombre de logements trop élevé : l'urbanisation du secteur de la Frénée s'inscrit dans les objectifs fixés par le SCOT, à savoir tendre vers une densité de 20 logements par hectare.

• Les logements sociaux : même si la commune n'est pas soumise par la loi SRU aux obligations de réalisation de logements sociaux, elle participe à la réalisation de logements sociaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 19 décembre 2008 pour six ans (2008-2013) et qui s'applique à son territoire. Le PLU a été modifié le 9 juillet 2009 afin d'intégrer le PLH dans le PLU.

• Les problèmes de circulation : l'augmentation du trafic a été identifiée dans l'orientation d'aménagement et les principes de voirie que devront respecter l'aménagement de celui-ci le sont également.

• Les risques d'inondation : il est identifié et repéré sur l'orientation d'aménagement. L'urbanisation de ce secteur doit permettre de prévenir les risques d'inondation.

• L'assainissement : le réseau envisagé est présenté dans les annexes sanitaires.

II. Observations relatives à des changements de zonage ou de constructibilité

Observation n° 3 (M. ROUET)

- Objet de la remarque : **Demande que la parcelle Z140 (Les Parthenay) devienne constructible.**

- Avis du commissaire enquêteur : « *Une demande éventuelle de classement de ces parcelles ne pourra éventuellement être examinée que lors d'une prochaine révision du PLU* ».

- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : La parcelle est actuellement classée en zone A. Une demande éventuelle de classement de ces parcelles ne pourra éventuellement être examinée que lors d'une prochaine « révision » du PLU et non dans le cadre d'une « modification ».

Observation n° 4 (Mme MICHELON)

- Objet de la remarque : **Demande que 20 m au-delà de la parcelle C 745 devienne constructible**
- Avis du commissaire enquêteur : « *Il appartient à Mme Michelin de déposer une demande en Mairie dans le but de réaliser l'extension de 20 m afin d'obtenir une réponse à la question* ».
- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : Mme Michelin demande qu'une bande de 20 m au-delà de la parcelle C745 devienne constructible. Ce secteur est classé actuellement en zone N. Une demande éventuelle de classement de ces parcelles ne pourra éventuellement être examinée que lors d'une prochaine « révision » du PLU, et non dans le cadre d'une « modification ».

Observation n° 5 (M. Hugues BAUDRY et M. René BAUDRY)

- Objet de la remarque : **Demande que les parcelles au nord des « Monrois » deviennent constructibles (en UEc).**
- Avis du commissaire enquêteur : Ce secteur se situe « *en zone A à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres, il apparaît peu probable qu'elle puisse être rapidement classée en UEc* ».
- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : Ces terrains sont actuellement classés en Aa. Une demande éventuelle de classement de ces parcelles ne pourra éventuellement être examinée que lors d'une prochaine « révision » du PLU, et non dans le cadre d'une « modification ».

Observation n° 6 (M. PIERRE)

- Objet de la remarque : **Demande de pouvoir surélever une habitation située à plus de 20 m de la voirie (parcelle AI 146).**
- Avis du commissaire enquêteur : « *Il revient au demandeur de déposer une demande en Mairie afin que le projet puisse être étudié* ».
- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : Cette parcelle est située en zones UE et N. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance du règlement et de se rapprocher du service instructeur afin de vérifier la faisabilité du projet.

Observation n° 9 (Mme MONTERO)

- Objet de la remarque : **Demande la possibilité de construire un préau d'environ 40 à 50 m² pour stationner ses véhicules sur sa parcelle située en NA.**
- Avis du commissaire enquêteur : « *Cette propriété ne semble pas située en Na mais en Ns... Un agrandissement tel qu'il est souhaité pourrait donc être susceptible d'aboutir. Il convient d'en faire la demande en Mairie* ».
- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : Après vérification auprès du service urbanisme de la Mairie, la propriété de la pétitionnaire est située en zone Aa. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance du règlement et se rapprocher du service instructeur pour vérifier la faisabilité du projet.

Observation n° 12 (M. MICHELUZZI)

- Objet de la remarque : **Demande que la parcelle D 324, sur une profondeur de 50 m, devienne constructible, comme cela aurait été approuvé par un vote du Conseil municipal le 13/03/1992.**
- Avis du commissaire enquêteur : « *Les documents remis par le demandeur n'étant pas officiel et le site se trouvant en zone Natura 2000 entre 3 et 4 m NG, sa demande de classement en zone constructible semble avoir très peu de chances d'aboutir* ».
- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : Cette parcelle est actuellement classée en zone N et en partie soumise à un risque d'inondation.
Il ne pourra pas être donné de suite favorable à cette demande dans le cadre de la présente modification ni dans le cadre d'une future révision du PLU.

III. Autres observations

Observation n° 1 (M. Jacques GIGON et M. Jean-François GIGON)

- Objet de la remarque : **Demande la suppression d'une « bande verte » sur leur terrain.**
- Avis du commissaire enquêteur : « *Après concertation et étude, ...effectivement cette bande verte ne devrait plus figurer sur le plan du PLU. La seule bande verte prévue ne s'établira que sur une zone située à l'Est du Château de Cramahé* ».
- Réponse proposée par la CDA : l'aménagement de ce secteur inscrit en zone AU1 est une réserve d'urbanisation qui ne sera ouverte qu'à l'occasion d'une nouvelle modification du PLU. L'écrin de verdure (dite « bande verte ») autour du château de Cramahé sera si besoin redéfini en concertation avec la

Commission Régionale du Patrimoine et des Sites dans le cadre de l'élaboration la ZPPAUP (transformée en AVAP actuellement en attente).

Il n'est pas donné de suite favorable à cette demande.

Observation n° 10 (M.SCHAEFFER)

- Objet de la remarque : **Plusieurs points sont soulevés comme la mention de la vue des points hauts, les liaisons de biodiversités non indiquées, la suppression de paragraphe relatif au Schéma directeur.**

- Avis du commissaire enquêteur : « *L'omission de la mention des points hauts pourrait être réparée lors d'un prochain projet s'il s'avère que ces différentes vues peuvent être observées avec intérêt et sans encombre du sol de la commune.... L'omission des liaisons de biodiversité pourrait être rattrapée lors d'une mise en œuvre du projet....* »

- Réponse apportée par la CDA et suite donnée : La CDA reprend les mêmes arguments que le commissaire enquêteur et précise que le schéma directeur n'est plus en vigueur. Celui-ci a été remplacé par le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 avril 2011 ; les paragraphes faisant référence au Schéma Directeur et à sa carte de destination des sols sont supprimés dans le cadre de la présente modification, sans remettre en question la destination générale des sols de la commune. La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT, notamment au regard des liaisons de biodiversité aura lieu dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du document opposable.

36-Commune de Saint-Xandre - Zac du Fief des Dompierres - Dossier de réalisation - Approbation

La ZAC du Fief des Dompierres, d'une superficie de 24 ha sur la commune de Saint-Xandre, a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007.

Suite à la consultation engagée en 2008, et par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2009, le groupement constitué par « SEMDAS - Atlantic Aménagement - ICADE et PRIVAT » a été désigné comme aménageur pressenti pour la réalisation de cette ZAC et admis à négocier jusqu'à la signature du traité de concession.

Le dossier de création, modifié par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 afin d'être compatible avec les évolutions réglementaires et les nouvelles dispositions du SCOT, du PLH et du PLU, prévoit la construction de 450 à 500 logements dont 38,8% de logements locatifs aidés, d'un équipement de type résidence sénior sur une surface d'un hectare et d'un ou de plusieurs équipements publics sur une réserve foncière de 5 000 m² environ. La SHON maximale autorisée est de 55 000 m².

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2011, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Xandre a été approuvé en intégrant l'ensemble du projet, notamment à l'aide des orientations d'aménagement.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, il convient désormais d'approuver le dossier de réalisation composé :

- d'un projet de programme global de construction qui prévoit environ 470 logements, d'une résidence de service à la personne destinée aux personnes âgées ainsi que des emprises destinées à de l'équipement public,
- d'un projet de programme des équipements publics,
- des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, envisagées de 2011 à 2021, en quatre tranches,
- des compléments à l'étude d'impact.

Outre la volonté de mettre en œuvre un projet de développement durable s'appuyant sur les lignes de force du paysage (haies, réseau hydraulique, topographie...), les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- créer un grand axe principal paysager avec un réseau de liaisons douces et un espace public identitaire fort qui qualifie le quartier,
- développer un cœur de quartier avec une place et de l'habitat plus dense,
- structurer la partie sud du secteur en alvéoles d'urbanisation organisées en chambre paysagère possédant chacune une identité propre,
- limiter au maximum les impasses sur la partie nord à l'aide d'une voirie en boucle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 02 juillet 2003, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006 mettant en œuvre les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2007 modifiant le périmètre des études préalables et ouvrant la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 tirant le bilan de la concertation de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2009 désignant comme aménageur pressenti le groupement constitué par « SEMDAS - Atlantic Aménagement - ICADE et PRIVAT » pour la réalisation de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2010 prescrivant la modification du dossier de création et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 approuvant le dossier de création modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Xandre du 15 septembre 2011 relative à la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu le projet de dossier de réalisation de la ZAC du « Fief des Dompierres » annexé à la présente délibération et comportant le projet de programme global des constructions, le projet de programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, les compléments à l'étude d'impact et les accords des personnes publiques sur le principe de réalisation des équipements relevant de leur compétence,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du « Fief des Dompierres » tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver en particulier le projet de convention de participation à la réalisation des équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale,
- de rappeler que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie de Saint-Xandre et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Le dossier de réalisation de la ZAC du « Fief des Dompierres » est tenu à disposition du public à la mairie et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

37-Commune de Saint-Xandre - Zac du Fief des Dompierres - Programme des équipements publics - Approbation

La ZAC du « Fief des Dompierres », d'une superficie de 24 ha sur la commune de Saint-Xandre, a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007.

Cette procédure comprend la constitution :

- d'un dossier de création approuvé par délibération du 14 décembre 2007 puis modifié par délibération du 28 avril 2011.

- d'un dossier de réalisation soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 qui prévoit notamment la construction de 470 logements environ et d'une résidence de service à la personne destinée aux personnes âgées ainsi que la réservation d'emprises pour équipements publics.

Le projet de programme des équipements publics indique les équipements qui seront réalisés pour répondre aux besoins de la ZAC avec leur coût et une clé des répartitions des participations financières entre les différents acteurs, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 02 juillet 2003, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006 mettant en œuvre les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2007 modifiant le périmètre des études préalables et ouvrant la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 tirant le bilan de la concertation de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2009 désignant comme aménageur pressenti le groupement constitué par « SEMDAS - Atlantic Aménagement - ICADE et PRIVAT » pour la réalisation de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2010 prescrivant la modification du dossier de création et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 approuvant le dossier de création modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Xandre du 15 septembre 2011 relative à la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu le projet de programme des équipements publics de la ZAC du « Fief des Dompierres»,
Considérant le projet de dossier de réalisation soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics de la ZAC du « Fief des Dompierres » tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que le projet de programme des équipements publics de la ZAC du « Fief des Dompierres » est tenu à disposition du public à la mairie et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux jours et heures habituelles d'ouverture,

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie de Saint-Xandre et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Perez informe que le conseil municipal de Saint-Xandre a adopté cette proposition à l'unanimité. Ce projet permettra d'aménager la commune pour les huit prochaines années.

Il présente les équipements publics prévus dans le dossier de réalisation à savoir :

- regroupement des services techniques,

- création d'une nouvelle route et d'un rond-point pour améliorer la circulation au sein de la future zone,
- aménagements de jardins familiaux

et participation financière des aménageurs à la construction de la future salle socioculturelle qui a été dimensionnée pour intégrer l'afflux de population nouvelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

38-Commune de Saint-Xandre - Zac du Fief des Dompierres - Désignation de l'Aménageur - Signature du traité de concession

La Zone d'Aménagement Concerté du Fief des Dompierres a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, sur la commune de Saint-Xandre.

Souhaitant concéder la réalisation de cette opération d'aménagement, la Communauté d'Agglomération a engagé en 2008, conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de consultation des aménageurs.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2009, le groupement représenté par la SEMDAS, Atlantic Aménagement, Icade et le groupe Privat (Terres d'Aunis...), est retenu comme aménageur pressenti et admis à négocier jusqu'à la signature du traité de concession.

Après avoir tiré le bilan de concertation par délibération du 22 avril 2011, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du même jour, la modification du dossier de création, rendue nécessaire par les études pré-opérationnelles menées par l'aménageur pressenti et l'approbation des documents supra communaux (SCOT, PLH).

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 26 mai 2011 a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Xandre.

Il est proposé au Conseil communautaire dans sa séance du 23 septembre 2011 d'approuver le dossier de réalisation et le projet de programme des équipements publics de la ZAC.

Il convient à ce stade de désigner l'aménageur de la ZAC avec lequel sera signé le traité de concession.

Les négociations menées avec l'aménageur pressenti conduisent à retenir comme aménageur de la ZAC le groupement momentanément des sociétés SEMDAS et Les Terres d'Aunis, auquel se substituera ultérieurement une société spécifique, qui reprendra l'ensemble des droits et obligations du traité de concession ayant pour objet l'étude et la réalisation de la ZAC du Fiefs des Dompierres.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il précise les obligations de chacune des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle du concédant (CDA) et dans le respect du PLU, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC.

Pour réaliser cette opération d'aménagement, l'aménageur concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession. Il aura notamment pour missions :

- d'acquérir la propriété des biens immobiliers situés dans le périmètre de la zone
- de procéder à toutes études opérationnelles et démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet
- aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, concédant, s'engage en particulier :

- à céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération
- à réaliser les équipements publics spécifiques à l'opération conformément au programme des équipements publics approuvé, qui par nature sont à sa charge, s'ils ne sont pas déjà confiés à l'aménageur

Le projet de traité de concession précise en outre le montant et les modalités de la participation financière de l'aménageur.

La durée de la concession est fixée à 10 ans à compter de sa notification et pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 02 juillet 2003, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006 mettant en œuvre les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Saint-Xandre,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2007 modifiant le périmètre des études préalables et ouvrant la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 tirant le bilan de la concertation de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu l'avis du 31 juillet 2008 de la commission communautaire chargée d'examiner les propositions des candidats pour la réalisation de ZAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2009 désignant comme aménageur pressenti le groupement constitué par « SEMDAS - Atlantic Aménagement - ICADE et PRIVAT » pour la réalisation de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2010 prescrivant la modification du dossier de création et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 approuvant le dossier de création modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Xandre,

Considérant le projet de dossier de réalisation soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011,

Considérant le projet de programme des équipements publics de la ZAC du « Fief des Dompierres » soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de désigner en qualité d'aménageur le groupement momentané constitué par les sociétés SEMDAS et SAS Les Terres d'Aunis ;
- d'approuver les termes du projet de traité de concession, tel qu'il figure en annexe, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la concession.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Saint-Xandre ;
- d'un avis d'attribution qui sera adressé à l'office des publications de l'Union Européenne, dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux et de l'immobilier, et dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

1-Cotisation foncière des entreprises - Cotisation minimum

Pour corriger les effets de la disparition à l'occasion de la Réforme de la Taxe Professionnelle, de l'imposition sur les recettes, qui a bénéficié aux professions libérales, un nouveau dispositif a été introduit dans la Loi de Finances initiale pour 2011 et codifié à l'article 1647 D du CGI.

Il permet de fixer jusqu'à 6000 € la base minimum pour certains contribuables disposant d'un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

Ce dispositif concerne l'établissement principal de tous les contribuables à la CFE (contribution foncière des entreprises), qu'ils soient professions libérales soumis antérieurement au régime des BNC (bénéfices non commerciaux) ou commerçants ou artisans.

Ainsi tous les redevables potentiels de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum dont la base peut être fixée :

- Entre 203 € et 2030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €
- Entre 203 € et 6000 € pour les autres contribuables.

En 2010 la CDA a fixé la base de cotisation minimum à la CFE à 2000 €.

Compte tenu des dispositions nouvelles introduites par la Loi de Finances 2011, les nouveaux seuils de la base de cotisation minimum de CFE seraient fixés de la façon suivante :

- 2 030 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €
- 4 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire approuve les dispositions ci-avant énoncées en fixant les nouveaux seuils de cotisation minimum de CFE.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2-Zone de restructuration de la défense (ZRD) - Exonération de CFE

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération de portée générale prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable au 1^{er} janvier de N+1, exonérer de CFE certaines entreprises :

L'exonération au titre de l'article 1466 A du CGI s'applique aux créations et extensions d'établissements qui sont réalisés au cours d'une période de 3 ans débutant :

- soit à la date de publication de l'arrêté délimitant les ZRD (Arrêté du 1^{er} septembre 2009 paru au JO du 17/09/2009) ;
- soit au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle le territoire est reconnu en ZRD par cet arrêté, si cette seconde date est postérieure ;

Conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise exonérée de CVAE.

Cette disposition s'applique sans délibération spécifique des collectivités.

Les ZRD sont définies au 3^{ter} de l'article 42 de la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Elles se répartissent en 2 catégories :

- 1^{ère} catégorie : les territoires dans lesquels la majorité des actifs résident et travaillent, incluant une ou plusieurs communes :
 - caractérisées par une perte d'au moins 50 emplois directs du fait de la réorganisation des unités militaires et établissements du ministère de la défense
 - et dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense ;
- Ces territoires doivent satisfaire à un des critères liés notamment au taux de chômage, à la variation annuelle négative de la population, à la variation de l'emploi et la perte liée à la réorganisation des unités militaires.
- 2^{ème} catégorie : les communes, les cas échéant visées répondant aux mêmes caractéristiques que la 1^{ère} catégorie, c'est-à-dire perte d'au moins 50 emplois, et couvertes par un contrat de redynamisation de site de défense ;

Les contrats de redynamisation de site de défense sont conclus l'Etat et les collectivités concernées pour une durée de 3 ans, reconductibles une fois pour 2 ans.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Commune de La Rochelle est citée par l'arrêté du 1^{er} septembre 2009, avec application des dispositions développées supra à partir de l'année 2011.

Monsieur Léonard appelle à une grande vigilance sur ce type d'exonérations. En effet, il estime que le programme des ZFU partait d'excellentes intentions, mais a finalement entraîné des effets pervers : de plus en plus de professions libérales sont transférées dans les ZFU pour de simples raisons fiscales, désertifiant ainsi d'autres secteurs.

Monsieur Matifas donne à ce titre l'exemple d'un cabinet dentaire qui n'a pas trouvé repreneur sur le quartier de Villeneuve les salines.

Monsieur Dermoncourt souhaiterait savoir si le projet d'allonger le dispositif ZFU de 2 ans est confirmé, mais ni Monsieur le Président, ni Madame Simoné n'en n'ont eu écho.

Monsieur Audoux précise que pour les ZRD, il s'agit de création et que les transferts ne sont pas admis.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire exonère de CFE, les créations et extensions d'entreprises dans les ZRD, satisfaisant aux dispositions ci-avant énoncées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Librairies indépendantes - Exonération de CFE

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération de portée générale prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable au 1^{er} janvier de N+1, exonérer de CFE certaines entreprises :

L'exonération au titre de l'article 1464 I du CGI (Code Général des Impôts) s'applique en faveur d'établissements qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence » (conditions liées à l'activité). Sa durée est pérenne.

Ces établissements doivent également répondre au cours de l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition à certaines conditions de taille d'entreprise (petite ou moyenne), de détention du capital par des personnes physiques et d'absence de lien à une autre entreprise par un contrat de concession ou de franchise;

Cette exonération est plafonnée à 200 000 € en vertu du règlement communautaire de minimis.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise exonérée de CVAE.

Cette disposition s'applique sans délibération spécifique des collectivités.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire exonère de CFE les librairies disposant du label de « librairie indépendante de référence ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Décision modificative n° 2 - Exercice 2011

Après délibération, le Conseil Communautaire apporte aux prévisions budgétaires inscrites au budget 2011 les transferts et ouvertures de crédits suivants :

Une décision modificative n° 2 est proposée au vote du Conseil Communautaire qui intervient à la place du Budget Supplémentaire précédemment voté à cette période de l'année. Elle comporte essentiellement des ajustements de crédits et quelques inscriptions nouvelles dont l'ensemble s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 284 156 €**.

Budget d'actualisation des programmes d'investissement en cours, tout comme lors des précédents exercices, cette DM 2 ajuste en crédits de paiement sur l'exercice budgétaire ces programmes, afin d'en améliorer leur taux d'exécution.

- BUDGET GENERAL

	En section de fonctionnement :		2 281 738 €		En section d'investissement :			- 3 565 894 €	
	BUDGET	PRODUCTI	ASSAINIS-	MOBILITE	ERTOM	DEVELPT	BUDGET		
	PRINCIPA	ON	SEMENT	TRANSPOR	DECHETTE	ECONOMI	GENERAL		
	L	D'EAU		TS	RIES	QUE			
Fonctionnement	745 103 €	-50 000 €	674 291 €	739 898 €	150 446 €	22 000 €	2 281 738 €		
Investissement	158 083 €	-270 000 €	- 1 780 800 €	-1 501 483 €	0 €	- 171 694 €	-3 565 894 €		
TOTAL	903 186 €	- 320 000 €	-1 106 509 €	-761 585 €	150 446 €	- 149 694 €	-1 284 156 €		

I - BUDGET PRINCIPAL

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT..... 745 103 €

En dépenses :

- Dépenses de personnel	-1 060 €
Ajustement de crédits	
- Subventions	35 234 €
- actualisation de la programmation du PLIE :.....	34 911 €
(montant identique en recettes)	
- réseau écoles musique et danse (associations) :.....	- 3 450 €
- EMA :.....	2 273 €
- Association AFIPADE - Equilibre social de l'Habitat : 5 000 €	
- Relations internationales :.....	-3 500 €

- Participations -7 550 €

- Dépenses gérées par les services	14 618 €
- Tempête Xynthia	19 687 €
- Autofinancement brut.....	680 000 €

En recettes :

- Recettes liées à la tempête Xynthia).....	237 679 €
- actualisation de la programmation du PLIE.....	34 191
- Diverses recettes :	22 513
- DGF - Fiscalité.....	450 000 €

A - SECTION D'INVESTISSEMENT 158 083 €

Les crédits de dépenses inscrits dans cette section se répartissent ainsi :

- Acquisitions mobilières	- 26 742 €
- Travaux	327 208 €
- programmes gérés en AP/CP	
- Autres Travaux	
- Pôle échange multimodal	- 250 000 €
Transfert sur exercices suivants d'une partie des crédits de paiement 2011	
- programmes gérés annuellement	
Travaux de bâtiments	64 000 €
Travaux de voies et réseaux	302 208 €
- Autres travaux	211 000 €
- Fonds de concours : actualisation des crédits en fonction des appels de fonds prévisibles	- 153 396 €
- Dépenses diverses :	12 020 €
Frais d'études	

En recettes :

. Réajustement des subventions.....	-61 917 €
. Autofinancement	680 000 €
. Diminution de l'emprunt	-460 000 €

II - BUDGETS ANNEXES

Parmi les principaux budgets

Assainissement

En fonctionnement

Equilibre obtenu à 674 291 avec en dépenses:

- Personnel : - 50 000 €
- Dépenses gérées par les services : 215 900 €
- Autofinancement brut : 507 000 €

En recettes : 600 000 € de remboursements de travaux et participations au raccordement à l'égout.

En investissement : - 1 780 800 €

- Autorisation de programme: réduction de crédits sur le programme de construction du pôle épuratoire de Chatelaillon (-1 500 000 €).

-Actualisation des ouvertures de crédits sur les lignes Extension nouveau réseau : -200 000€,

Pôle épuratoire Port Neuf : 100 000 €

Les recettes d'investissement sont réajustées : - 570 000 € pour le FCTVA ; - 49 500 € en subvention.

L'autofinancement brut est augmenté de 507 000 €

La ligne d'emprunt est diminuée de -1 677 000 €.

Mobilité - Transports

La section de fonctionnement s'équilibre à 739 898 €.

Ventilés notamment, en dépenses, à hauteur de 843 812 € pour l'exploitation du réseau RTCR, dont 784 000 € au titre de la contribution forfaitaire d'exploitation (actualisation faisant suite au nouveau contrat d'objectifs), 135 000 € de compensation tarifaire à la validation pour VTU délégataire de la 2^e couronne.

Des diminutions de crédits pour 238 914 € participent - au financement de ces dépenses nouvelles, avec conjointement,

En recette, la reprise de la provision de 750 000 € constituée au budget primitif 2011.

En investissement réduction de crédits de dépenses pour 1 501 483 €

Sur différents programmes de travaux et de matériel et d'équipements.

Actualisation des recettes compte tenu de ces réductions de crédits et

Diminution de l'emprunt pou 658 000 €

Les autres budgets annexes Enlèvement récupération traitement des ordures ménagères, Déchetteries Station de Compostage et Développement économique ne comportent que des ajustements à la marge qui n'appellent pas de commentaires particuliers

En réponse à l'inquiétude exprimée par certains conseillers sur les emprunts et les problèmes de liquidité, monsieur Fontaine répond que la CdA a encore, compte tenu de sa situation financière, la possibilité de lever des fonds, mais à un coût plus élevé. Il appelle donc à être vigilant pour l'avenir, et éviter autant que faire se peut, les déficits. Il assure néanmoins que la CdA ne possède aucun emprunt « toxique ».

Monsieur Léonard ajoute que les banques font preuve de défiance les unes vis-à-vis des autres et ne se concèdent plus de prêts, alors que leur situation est bonne. Il informe que face à l'aberration de cette situation, la Banque de France va examiner les possibilités de mutualisation des besoins des collectivités afin de leur permettre d'accéder aux prêts et de mutualiser les risques.

Monsieur Dermoncourt demande à ce que le défaut de communication au sujet de l'augmentation de la TEOM, concomitamment à l'augmentation des bases foncières, puisse être rectifié : les citoyens ont subi une augmentation de la taxe de 10 % mais sur des bases foncières qui ont également été augmentées par l'Etat et cela ne leur a pas été expliqué.

Concernant le transport, monsieur Dermoncourt remarque que le déficit de la RTCR a encore augmenté, ç la lecture des 780 000 € supplémentaires. Il estime qu'il faut arrêter de subventionner la RTCCR pour que des résultats positifs apparaissent.

Monsieur Le Président explique que la RTCR a du faire face à l'augmentation du prix des énergies. Il ajoute qu'elle transporte beaucoup de passagers, et que le travail commun mené notamment par messieurs Kloboukoff et Cronenberger vise à améliorer la situation financière de la RTCR. Les recettes augmentent mais leur taux reste inférieur à celui de l'inflation.

Concernant la TEOM, l'augmentation de 10 % cumulée à celle de 2 % sur les bases a fait grimper les impôts, ce qui fait toujours trop pour le citoyen. Monsieur le Président craint malheureusement que ça se poursuive ainsi, les perspectives paraissant peu favorables. Il espère éviter toucher à la fiscalité des ménages, mais craint qu'il faille l'examiner dans l'avenir.

Monsieur Durieux rappelle que le budget des déchets est un budget annexe et doit donc s'équilibrer. Il précise que la TGAP (taxe sur les activités polluantes) imposée par le Grenelle doit être absorbée par les collectivités. À cela s'ajoute la hausse de 2 % des bases...

Monsieur Durieux constate et regrette que ce sont encore les personnes les plus en difficultés qui sont touchées.

Monsieur Léonard précise que la communication doit être plus offensive car les gens ont l'impression de payer plus pour un service plus dégradé, notamment avec la mise en place de conteneurisation.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit plutôt d'une amélioration.

Monsieur Durieux ajoute que la mise en place d'une redevance à la place d'une taxe aurait pour conséquence de faire payer davantage encore les familles les plus en difficultés, souvent plus productrices de déchets.

Plusieurs élus souhaiteraient un débat sur ces questions, et monsieur le Président rappelle que ce débat peut et doit avoir lieu au moment du DOB.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

11-Tempête Xynthia - Fonds de solidarité de l'Union Européenne - Demande de subvention

Le 28 février 2010, comme l'ensemble du département de la Charente-Maritime et du sud du département de la Vendée, les communes littorales de l'agglomération de La Rochelle ont été particulièrement touchées par la tempête Xynthia.

Au vu de l'étendue des dommages, parallèlement à la mobilisation des aides de l'État, l'Union européenne propose de contribuer à l'effort de public de reconstruction par le biais du fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE). Le fonds de solidarité de l'Union européenne intervient en remboursement du montant des factures acquittées avant la fin de l'année 2011.

Le présent dossier fait suite à une première demande d'intervention du fonds de solidarité de l'Union européenne qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011.

Pour les biens assurés, le fonds de solidarité de l'Union européenne est susceptible d'intervenir à hauteur de 80 % de la franchise, déduction faite de la vétusté, restant à la charge de la Communauté d'agglomération. Pour les biens non assurés, le fonds de solidarité de l'Union européenne est susceptible d'intervenir à hauteur de 80 % du montant total des travaux réalisés par la Communauté d'agglomération.

Le montant total des dossiers qui seront déposés est repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter une aide financière du FSUE au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à intervenir.

XYNTHIA - biens sinistrés assurés					
AXE	MESURE	Bien sinistré	Montant HT des travaux dans la franchise	CHARGE CDA (20% sur montant HT travaux)	FSUE (80% sur montant HT travaux)
1	REMISE EN FONCTION IMMEDIATE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS DANS LES DOMAINES DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES EAUX USEES, DES TELECOMMUNICATIONS, DES TRANSPORTS, DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT				
	1	Bâtiments publics et équipements endommagés, infrastructures, digues et défense contre la mer et équipements portuaires			
		(Carrelets, unité de valorisation énergétique...)	19 910,83 €	3 982,17 €	15 928,66 €
	4	Rétablissement en état de fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage et de téléphonie			
		ASSAINISSEMENT (bassin tampon STEP Port-Neuf)	14 100,00 €	2 820,00 €	11 280,00 €

4	NETTOYAGE IMMEDIAT DES ZONES SINISTREES Y COMPRIS ZONES NATURELLES		
2	Collecte, évacuation et traitement des encombrants et déchets déposés par la tempête, pompage de l'eau		
	Évacuation des déchets ménagers	3 808,00 €	761,60 €
			3 046,40 €
Total biens sinistrés assurés		37 818,83 €	7 563,77 €
			30 255,06 €

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

71- Projet de Parc naturel marin - estuaire de la Gironde et Pertuis Charentais - avis du conseil

Par arrêté interministériel du 20 juin 2008, l'Etat a lancé l'étude pour la création d'un Parc Naturel Marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis Charentais.

Au terme de plus de deux ans de concertation et de réunions auxquelles la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été associée, un projet de création de parc a été élaboré. Il comprend plusieurs documents présentant les richesses humaines et naturelles, le périmètre envisagé, les orientations de gestion ainsi que la composition du Conseil de Gestion.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique, du 22 août au 22 septembre, dans 117 communes de Charente-Maritime, de Gironde et de Vendée.

Le dossier est également soumis pour avis aux organismes directement concernés, figurant sur une liste établie par l'Etat, dont la CDA de La Rochelle.

Ce projet de Parc marin, suivi avec attention par la CdA, impactera, de par sa vocation d'outil de gestion, la gouvernance du territoire communautaire, notamment au niveau de ce qu'il est convenu d'appeler la gestion intégrée des zones côtières.

En conséquence, compte tenu de son implication particulière dans l'élaboration de ce projet, de la présence de ports de commerce, de pêche et de plaisance sur son territoire, ainsi que de ses nombreuses compétences propres, qui recoupent les domaines d'intervention du futur Parc, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit être représentée dans le futur Conseil de Gestion, collège des représentants des collectivités locales ou de leurs regroupements, et figurer au Bureau mis en place par le Conseil de Gestion.

Monsieur Léonard constate tout d'abord que sur les 57 membres que comptera le conseil de gestion, les 13 représentants des collectivités locales auront bien peu de poids face à ceux des autres collègues. Ensuite, il ne comprend pas bien les orientations, les objectifs du Parc. Enfin, le périmètre arrêté est identique à celui de Natura 2000, fortement codifié : il ne voit donc pas l'intérêt d'un nouvel organe. Par ailleurs, il n'est nulle part fait mention du littoral dans le projet, alors que mer et littoral sont indissociables.

Monsieur Léonard estime donc que toute cette incertitude lui fait penser qu'il serait dangereux de se lancer dans une gouvernance aussi déséquilibrée.

Monsieur Fountaine ajoute que ce parc n'est pas cohérent, avec non seulement un périmètre beaucoup trop vaste et un pilotage par des professionnels aux intérêts divergents. De plus, les pratiques de la pêche, du port de commerce et les activités nautiques ne sont même pas mentionnées. Monsieur Fountaine remarque également que les 1^{ères} orientations de ce parc ne reflètent pas celles que la CdA s'est elle-même fixées.

Monsieur Pérez précise que les débats qui ont eu lieu lors des réunions ont fait évoluer le dossier pour une représentativité équilibrée de tous les concernés.

Monsieur Juin ajoute que ces réunions ont également confirmé que le conseil de gestion constituera un lieu de concertation des espaces au sein d'une réglementation existante. Concernant la représentation de la CdA, Monsieur Juin souhaite que la CdA soit représentée au sein du conseil de gestion car elle constitue le territoire le plus important sur ce périmètre.

Monsieur le Président estime que ce projet a évolué et laisse donc à penser que les groupes de pression peuvent influencer les décisions du conseil de gestion. Par ailleurs, il craint un flou juridique en cas de recours contre un avis du conseil. C'est pourquoi il lui semble important que la CdA soit membre du conseil de gestion de façon à pouvoir influencer sur les décisions qui seront prises.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable au Projet de création d'un Parc Naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais, à la condition que la CdA soit membre effectif du conseil de gestion du parc et figure au bureau de celui-ci.

Votants : 91

Abstentions : 6 (Mesdames Esther Mémain, Nathalie Dupuy, Lolita Garnier, Daniel Matifas, Jacques Bernard, Paulin Deroir)

Suffrages exprimés : 85

Pour : 69

Contre : 16 (Mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, Christiane Staub, Messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Jean-François Douard, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Sylvain Meunier, Yvon Neveux, Yannick Revers, René Bénêteau, Jean-François Fontaine, Christian Grimpret),

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

12-Commune de La Rochelle - Délégation de service public sous forme concessive relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le réseau des quartiers de Mireuil et Port - Neuf - Approbation et signature du contrat de délégation

L'énergie produite par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de la Communauté d'Agglomération est utilisée en production de chaleur, d'une part pour l'alimentation d'un réseau vapeur industriel (RHODIA), et, d'autre part en direction de bâtiments d'habitation gérés par deux bailleurs sociaux (OPH de la CDA et société Atlantic Aménagement) dans les quartiers Mireuil et de Port neuf, et qui abritent 3 500 logements.

Pourtant, le taux de valorisation actuel reste relativement faible puisque près de la moitié de l'énergie produite par l'UVE est aujourd'hui rejetée dans l'atmosphère. Le manque de fiabilité actuel du réseau de chauffage urbain conduit à recourir toujours davantage aux combustibles fossiles (gaz) dans les chaufferies des bailleurs sociaux et ne permet pas d'envisager la desserte de nouveaux abonnés.

L'augmentation du taux de valorisation de l'énergie produite par l'UVE nécessite donc la reconfiguration et l'amélioration de la performance du réseau de chauffage urbain.

Il est donc nécessaire d'envisager la réalisation d'un nouveau réseau de chauffage urbain, ainsi que la construction d'une chaufferie centralisée pour la production d'énergie en appoint ou en secours, à la sortie de l'U.V.E.

Le montant des investissements envisagés est estimé à 10 M€ H.T, ce qui représente évidemment un investissement très lourd pour la collectivité, même s'il est à amortir sur une longue période.

Afin de pouvoir garantir à l'avenir un prix moyen de l'énergie sensiblement identique à la situation actuelle, il sera évidemment opportun de rechercher le raccordement à ce nouveau réseau d'utilisateurs supplémentaires.

Considérant le coût important de l'investissement, ainsi que la nécessité de disposer de moyens techniques et commerciaux spécifiques pour l'entretien et la maintenance des équipements, et pour la prospection de nouveaux abonnés (syndics, groupes scolaires...), la gestion déléguée sous le contrôle de la collectivité publique apparaît la formule la plus adaptée.

Le contrat envisagé est une délégation de service public sous la forme d'une concession, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le délégataire prend en charge techniquement et financièrement la construction du nouveau réseau et d'une chaufferie d'appoint à la sortie de l'UVE, en réutilisant éventuellement des parties des réseaux existants, en achetant à la Communauté d'agglomération la chaleur issue de l'UIOM
- Le délégataire est chargé des missions suivantes :
 - assurer le fonctionnement régulier et le parfait entretien de l'ensemble des équipements
 - exploiter les réseaux ainsi que la chaufferie d'appoint pour assurer une distribution de chaleur à tous les abonnés aujourd'hui concernés
 - développer le nombre d'abonnés desservis

C'est ainsi que, par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la production le transport et la distribution de chaleur sur le réseau des quartiers de Mireuil et Port neuf à La Rochelle, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la désignation du délégataire.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, qui a conduit successivement :

- à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP le 4 janvier 2011, sous le numéro 2011/S 1-0011232, et dans le magazine spécialisé « le Moniteur des Travaux Publics (avis N° AO-1102-0059 mis en ligne le 5 janvier 2011).

Les candidats devaient proposer dans leur offre, dans les conditions précisées dans le règlement de consultation et dans le document programme :

- o **Une solution de base** visant la production et la distribution de chaleur sur les quartiers de Mireuil et Port Neuf de La Rochelle, en excluant les deux réseaux secondaires des deux organismes HLM Une option obligatoire
- o **Une option obligatoire** intégrant une partie des réseaux secondaires des deux organismes HLM dans le périmètre de la délégation. Dans le cadre de cette option, l'offre des candidats devait comprendre à minima les travaux visés dans la solution de base.
- à la réception de deux offres, avant le 31 mars 2011 à 12 heures ;
- à l'ouverture des plis, le 4 avril 2011, par la commission de délégation de service public constituée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui, après avoir examiné les garanties professionnelles, et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du Travail ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a dressé le 8 avril la liste des candidats admis à présenter une offre, en retenant les deux candidats : les sociétés DALKIA France et CORIANCE ;
- à l'ouverture des offres de ces deux sociétés au cours de sa séance du 8 avril 2011 ;
- à leur analyse par la Commission de délégation de service public;
- à l'adoption par la Commission de délégation de service public, au cours de sa séance du 12 mai 2011, du rapport comportant l'analyse des propositions des candidats ayant présenté une offre, ainsi qu'à l'adoption d'un avis invitant le Président à engager toutes discussions utiles avec deux candidats : les sociétés CORIANCE et DALKIA France ;
- à la décision du Président, prise au vu de l'avis de la commission de délégation de service public du 12 mai 2011, d'engager les négociations avec les sociétés CORIANCE et DALKIA France;
- à l'organisation de trois réunions de négociation pour chacun des candidats les lundi 23 mai, mercredi 8 juin et mercredi 29 juin 2011;
- à la réception des offres finales et définitives des deux candidats le 4 juillet 2011 ;
- à l'analyse des offres finales et définitives des deux candidats, dont il est ressorti que l'offre remise par la société DALKIA présentait davantage de garanties, tant au regard du taux d'utilisation de l'énergie de l'UVE , que de sa valeur environnementale , du développement du réseau en terme d'abonnés du coût de sortie de l'énergie ou encore de la recherche de subventions publiques;
- à l'organisation de réunions de mise au point du projet de convention de délégation de service public les mardi 12 juillet, mercredi 20 juillet et vendredi 26 août 2011 avec la société DALKIA France,

Au terme de cette procédure, Monsieur le Président a décidé de soumettre à votre approbation :

- le choix de l'« option obligatoire » qui comprend la production et la distribution de chaleur sur les quartiers de Mireuil et Port-Neuf de La Rochelle, en incluant les deux réseaux secondaires des deux organismes HLM (OPH de la CDA et la société Atlantic Aménagement).
- le choix de la société DALKIA France comme délégataire du service public de la production, du transport et de la distribution de chaleur sur le réseau des quartiers de Mireuil et Port-Neuf à La Rochelle.
- le contrat de délégation de service public à conclure avec la société DALKIA France,

Ces choix ont fait l'objet d'un rapport motivé du Président, en date du 5 septembre 2011, qui présente les motifs l'ayant conduit à opérer ce choix ainsi que l'économie générale du contrat mis au point avec la société DALKIA France.

L'ensemble des documents sur lesquels le Conseil communautaire doit se prononcer, à savoir :

- le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des candidatures,
- l'avis de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des offres,
- le rapport du président de la CDA présentant les motifs du choix du candidat, ainsi que l'économie générale du contrat
- le projet de contrat de délégation de service public mis au point avec la société DALKIA, accompagné de ses annexes.
- le projet de la présente délibération,

ont été transmis aux membres du Conseil communautaire dans les délais requis pour permettre des les examiner, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 16 novembre 2010 et de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2010,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 approuvant le principe d'une délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le réseau des quartiers de Mireuil et Port-Neuf à La Rochelle.

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public du 8 avril 2011 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 12 mai 2011 sur les offres des candidats,

Vu le rapport du Président de la CDA présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat ainsi que ses annexes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

Approuve :

- le choix de l' « option obligatoire » qui comprend la production et la distribution de chaleur sur les quartiers de Mireuil et Port-Neuf de La Rochelle, en incluant les deux réseaux secondaires des deux organismes HLM (OPH de la CDA et la société Atlantic aménagement).
- le choix de la société DALKIA France comme délégataire du service public de la production, du transport et de la distribution de chaleur sur le réseau des quartiers de Mireuil et Port-Neuf à La Rochelle.
- le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec la société DALKIA France,

Autorise l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société DALKIA France et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Madame Laporte-Maudire précise que l'incinération des déchets ne peut être considérée comme une énergie renouvelable.

Au sujet des fermenticides évoqué par Monsieur Angibaud, Monsieur Durieux répond que le Grenelle II oblige les services de restauration à se plier aux règles, ce qui n'est pas le cas encore pour les particuliers. Monsieur Durieux estime que ce sujet ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion approfondie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

13-Commune de La Rochelle - Unité de Valorisation Energétique - Production, transport et distribution de chaleur sur le réseau des quartiers de Mireuil et Port-Neuf - Mise à disposition des réseaux secondaires au bénéfice de deux bailleurs sociaux - Conventions

Pour affirmer son action en faveur des économies d'énergies, la Communauté d'Agglomération a décidé d'optimiser la valorisation de la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Energétique en procédant à la réhabilitation du réseau de distribution de chaleur sur les quartiers de Mireuil et Port-Neuf à La Rochelle et de développer encore ce réseau par la desserte de nouveaux abonnés.

Un des objectifs sera d'atteindre le nombre de 5 000 logements gérés par deux bailleurs sociaux : la SA ATLANTIQUE AMENAGEMENT et l'OFFICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE.

La délégation de service public sous forme concessive, décidée par la Communauté d'Agglomération, modalité retenue pour l'exercice de cette mission, prévoit la gestion de l'ensemble des réseaux, y compris les réseaux secondaires de répartition et de distribution de chaleur aux différents bâtiments, propriétés des deux bailleurs sociaux, solution retenue qui optimise la gestion technique et financière.

Si la solution d'une cession gratuite de ces réseaux par les bailleurs à la Communauté d'Agglomération n'a pas pu encore être retenue, leur mise à disposition peut être assurée par l'établissement de conventions.

Ces conventions transfèrent, à titre gratuit, la gestion des réseaux secondaires à la Communauté d'Agglomération, qui les mettra à la disposition de son délégataire. Elles fixent les droits et obligations des

signataires habituels en pareils cas. Elles demeureront en vigueur aussi longtemps que l'installation demeurera affectée au service public du chauffage urbain.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes à intervenir avec la SA ATLANTIQUE AMENAGEMENT et l'OFFICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

14-Unité de Valorisation Energétique - Fourniture d'énergie calorifique au concessionnaire du réseau de chaleur des quartiers de Mireuil et de Port-Neuf à La rochelle - Tarifs

Pour affirmer encore son action en faveur des économies d'énergies, la Communauté d'Agglomération a décidé d'optimiser la valorisation de la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Energétique en procédant à la réhabilitation du réseau de distribution de chaleur sur les quartiers de Mireuil et Port-Neuf à La Rochelle et de développer encore ce réseau par la desserte de nouveaux abonnés.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier cette mission à un opérateur par la voie d'une délégation de service public sous forme concessive, sous son contrôle.

Le délégataire utilisera donc la chaleur produite par l'UVE, renforcée, par sécurité, par la présence d'une chaufferie d'appoint qu'il devra construire. La convention prévoit que la chaleur produite par l'UVE sera fournie à titre onéreux au délégataire.

Pour encourager le délégataire au raccordement de nouveaux abonnés, le prix de vente de la chaleur produite par l'UVE est proposé selon la formule incitative suivante :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quantité de chaleur distribuée	< 34 000 MWh	de 34 000 à 38 000 MWh	≥ 38 000 MWh
Prix de vente (par MWh)	24,00 € HT	22,00 € HT	21,00 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte la tarification indiquée ci-dessus, relative à la vente d'énergie calorifique au concessionnaire du réseau de chaleur des quartiers de Mireuil et de Port-Neuf à La Rochelle, et qui s'appliquera dès le début de l'exploitation du réseau par le délégataire, au début de la saison de chauffe 2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

15-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2012 lancement de l'appel à propositions

Par délibération n°9 du 21 octobre 2010, le conseil communautaire a validé le principe d'une nouvelle demande de subvention globale pour la période 2011-2013 et le nouveau protocole d'accord du PLIE a été signé entre l'Etat, le Département et la CdA le 24 novembre 2010.

Après validation du Comité Régional Unique de Programmation, la convention de subvention globale désignant la Communauté d'agglomération, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gestionnaire du Fonds Social Européen (FSE) a été signée avec l'Etat, le 16 mai 2011.

Elle porte sur un montant prévisionnel maximal pour trois ans de 4 457 418 € dont 2 207 613 € de crédits communautaires du FSE.

Cette subvention est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 2 147 613 €) et d'autre part à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 60 000 €).

Le Comité de Pilotage du PLIE réuni le 15 septembre 2011 propose de lancer l'appel à propositions pour la programmation 2012 sur la base des objectifs du protocole et conformément aux finalités poursuivies et types d'opérations mises en œuvre visés dans le Programme Opérationnel National du FSE 2007-2013 objectif « compétitivité et emploi ».

Les opérateurs sont amenés à produire des propositions d'actions sur les thèmes suivants :

Thème 1 : Modules de formation collective : gestion du stress, reprise de confiance en soi.

Thème 2 : La relation entreprise : prospection et placement en entreprises des participants au PLIE.

Thème 3 : Soutien à l'insertion par l'activité économique : accompagnement professionnel des participants salariés des structures d'insertion.

Thème 4 : L'accompagnement spécifique : suivi des parcours d'insertion professionnelle des participants au PLIE.

L'appel à propositions comprend une note de cadrage qui expose les finalités et objectifs du PLIE, la procédure et le calendrier retenus. Chaque thème fait l'objet d'un cahier des charges spécifique précisant les objectifs quantitatifs à atteindre, les moyens attendus, les modalités de financement des actions, les critères de sélection, la période de réalisation des actions.

Echéancier de mise en œuvre :

27 Septembre 2011 : Diffusion de l'appel à propositions selon la procédure proposée ci-avant.

31 Octobre 2011 : Date limite de réception des dossiers.

Décembre 2011 : Réunion du Comité de Pilotage du PLIE pour avis sur la programmation.

Modalités de diffusion :

Il sera diffusé sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Maison de l'Emploi - Cité des Métiers et de l'Agence Régionale de Formation Tout au Long de la Vie. Le dossier de demande de subvention au titre du FSE est disponible auprès de la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer l'appel à propositions pour la programmation 2012 du PLIE.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA ROCHELLE

Appel à propositions d'actions :
*Dans le cadre du Fonds Social Européen
Du Programme Opérationnel National 2007 - 2013
Objectif : compétitivité régionale et emploi
(Axe 3, Mesure 31, sous mesure 312)*

Année 2012

Note de cadrage

Procédure et calendrier :

23 Septembre 2011

- Conseil communautaire pour décision de lancement de l'appel à propositions.

27 Septembre 2011

- Diffusion de l'appel à propositions d'actions sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Maison de l'Emploi / Cité des Métiers du bassin de La Rochelle, de l'Agence Régionale de Formation Tout au Long de la Vie.
- Pour répondre, le dossier type de demande de subvention au titre du FSE devra impérativement être utilisé. Il sera transmis sur simple demande par l'association Maison de l'Emploi - SAG du PLIE : plielr@wanadoo.fr
- Des rendez-vous pour aider à définir les périmètres et contenus d'actions et la constitution des dossiers pourront être pris auprès de la :

SAG du PLIE

Nathalie FAUCHER

05 46 27 57 32

31 Octobre 2011

- Date limite de réception des dossiers. Un seul exemplaire signé est à adresser à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Service Emploi et Enseignement Supérieur) 6 rue St Michel BP 41287 17 086 La Rochelle Cedex 02. Un exemplaire électronique est à adresser à l'adresse suivante : plielr@wanadoo.fr

15 Décembre 2011

- Avis du Comité de Pilotage pour examen par le Conseil Communautaire.

Objet de l'appel à propositions d'actions 2012 :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Conseil Général et l'Etat ont décidé de reconduire un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur les années 2011 à 2013, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de 2 100 personnes parmi les plus éloignées de l'emploi de l'agglomération rochelaise :

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires du rSa,
- Jeunes sans qualification ou avec une qualification inopérante sur le marché du travail, ou ayant une situation sociale reconnue comme difficile par la Mission Locale ou Pôle emploi,
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- Toutes personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le public accueilli par le PLIE devra être :

- Majoritairement féminin,
- de faible niveau de qualification.

Pour l'année 2012 le Plie se fixe comme objectifs quantitatifs :

- le suivi de 700 personnes comprenant les reprises éventuelles de la précédente programmation.
- A l'issue de leur parcours dans le PLIE, 50% des participants minimum devront être en emploi ou en formation qualifiante.

Pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le protocole PLIE pour l'année 2012, tout organisme intervenant auprès des publics résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le domaine de l'insertion professionnelle peut proposer une action et solliciter le concours du FSE selon le Programme Opérationnel National sur l'axe 3 - mesure 31 - sous mesure 312.

Quatre thèmes font l'objet de l'appel à propositions d'actions :

THEME 1 - MODULES DE FORMATIONS COLLECTIVES :

La maîtrise des techniques de recherche d'emploi est travaillée sur des ateliers collectifs animés par les accompagnateurs du PLIE, mais pour certains participants, des modules complémentaires s'avèrent indispensables pour faciliter leur reprise d'emploi. Les domaines retenus concernent : la gestion du stress, la reprise de confiance ainsi qu'un travail sur l'image de soi.

THEME 2 : LA RELATION ENTREPRISE :

Même si la maîtrise des techniques de recherche d'emploi a été travaillée avec l'accompagnateur, la recherche et la concrétisation de l'emploi se révèlent de plus en plus difficiles pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Afin d'assurer une mission de prospection et d'intégration de qualité, le comité de pilotage du PLIE a choisi d'appuyer cette mission sur deux méthodes, l'une partant de l'offre, l'autre partant de la personne.

Pour épauler le public dans sa démarche vers l'emploi, il s'agira :

- De prospecter les entreprises pour déceler l'offre cachée du marché, et de travailler son contenu avec l'employeur,
- De prospecter les entreprises également par une méthode de prospection adaptée,
- De proposer les offres d'emploi aux personnes inscrites dans le PLIE,
- De les préparer à l'entretien et de les mettre en relation avec l'employeur,
- *De suivre et maintenir en emploi la personne recrutée,*
- *De travailler en étroite relation avec les accompagnateurs référents du public et la structure d'animation et de gestion du PLIE.*

THEME 3 : SOUTIEN A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Le soutien à l'insertion par l'activité économique constitue une étape essentielle pour anticiper et travailler l'accès à un emploi durable à l'issue du contrat d'insertion.

Il s'agira d'un accompagnement socioprofessionnel ou de toute action visant au développement de l'emploi durable, qui sera mené au sein de la structure.

Trois éléments clés sont à maîtriser pour conduire à l'insertion durable les publics en insertion :

- *construction du parcours en SIAE,*
- *travail de préparation à la sortie,*
- *articulation entre les opérateurs de l'IAE et de l'accompagnement.*

L'entrée et la sortie du participant dans le PLIE sont validées par le Groupe d'Appui.

THEME 4 : L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE :

L'accompagnateur intervient en tant que référent de parcours. C'est lui qui coordonne et pilote le parcours d'insertion des participants.

L'accompagnement spécifique est organisé en s'appuyant sur les phases suivantes :

- Entretien d'accueil, diagnostic, évaluation et orientation,
- Identification des freins à l'emploi et recherche de solutions alternatives,
- Mobilisation des outils de droit commun et des outils spécifiques au PLIE,
- Participation régulière du bénéficiaire aux ateliers de recherche d'emploi,
- Entraînement aux techniques de recherche d'emploi (préparation à l'entretien, simulation d'entretien, lettre de motivation, préparation de CV),
- Suivi dans l'emploi.

L'entrée et la sortie du participant dans le PLIE sont validées par le Groupe d'Appui.

PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes. Des éléments complémentaires sont joints en annexes.

Annexe 1 : cahier des charges pour des modules de formations collectives.

Annexe 2 : cahier des charges de la relation entreprise,

Annexe 3 : cahier des charges du soutien à l'insertion par l'activité économique.

Annexe 4 : cahier des charges de l'accompagnement spécifique.

PÉRIODE DE RÉALISATION :

Les actions se dérouleront du 1^{er} janvier 2012, date d'éligibilité des dépenses, au 31 décembre 2012.

MODALITES DE SÉLECTION DES PROJETS

- La sélection des actions sera réalisée par le Comité de Pilotage du PLIE qui proposera une programmation au Conseil Communautaire.
- Les critères de sélection sont précisés dans chaque annexe

OBLIGATIONS LIEES AUX FONDS STRUCTUREL EUROPEEN (F.S.E)

- Les bénéficiaires retenus auront en charge de saisir sur le logiciel VieSION PLUS d'ABC, les actes professionnels liés aux suivis des publics inscrits dans le programme PLIE.
- Les bénéficiaires auront également à se conformer aux exigences FSE dans le cadre de la réalisation des différents types de contrôle et des obligations de publicité.
- De manière globale, l'ensemble de la programmation PLIE répond de manière spécifique aux priorités transversales communautaires : égalité femmes/hommes et égalité des chances ; et de manière secondaire aux priorités : innovation, développement durable, vieillissement actif. La possibilité d'identifier dans les actions les modalités de prise en compte de ces priorités sera un plus.

CONTACT ASSISTANCE TECHNIQUE - ANIMATION ET GESTION DU PLIE.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2009, la Communauté d'Agglomération a confié un mandat d'animation et de gestion du PLIE à l'Association Maison de l'emploi - Cité des Métiers. Cette association est la Structure d'Animation et de Gestion (SAG) du PLIE. Pour toute information vous pouvez contacter :

Association Maison de l'emploi - Cité des Métiers
SAG du PLIE
Nathalie FAUCHER
88, rue de Bel Air
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.27.57.32 / courriel : plielr@wanadoo.fr

16-Réseau des points emploi de quartier - Subvention de fonctionnement Aytré 2011 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi d'Aytré est porté par la Mairie d'Aytré et se situe sur le quartier Pierre Loti.

En 2010, le Point Emploi a généré un flux de 3 445 passages (4 552 passages en 2009). 273 personnes ont été reçues.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2011, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi d'Aytré, une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 580 euros.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 23 580 euros à la commune d'Aytré pour le Point Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

17-Réseau des points emploi de quartier - Subvention de fonctionnement Laleu/La Pallice 2011 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi de Laleu / La Pallice est porté par la Mairie de La Rochelle.

En 2010, le Point Emploi a généré un flux de 3 694 passages (4 900 passages en 2009). 432 personnes ont été reçues.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2011, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi de Laleu / La Pallice, une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 770 euros.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 23 770 euros à la ville de La Rochelle pour le Point Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

18-Réseau des points emploi de quartier - Subvention de fonctionnement Villeneuve-Les-Salines 2011 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi de Villeneuve les Salines est porté par la Régie de Quartiers Diagonales.

En 2010, le Point Emploi a généré un flux de 4 529 passages (4 454 passages en 2009). 395 personnes ont été accompagnées.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2011, il est proposé d'attribuer à la Régie de Quartiers Diagonales, pour le Point Emploi de quartier de Villeneuve les Salines, une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 264 euros.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 22 264 euros au Point Emploi de Villeneuve les Salines ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

19-Développement de l'exposition « 13-18 ans questions de justice » - Subvention

Pour la sixième année consécutive, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en partenariat avec l'Education Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les structures socio-éducatives de la CdA et la ville de La Rochelle, met en place une animation interactive en direction de tous les élèves des classes de 4^{ème} de tous les collèges de la CdA. Ce sont 1 300 élèves par an qui sont concernés par cette exposition sur le thème des droits et devoirs des mineurs.

Une évaluation de cette action a été menée durant l'année scolaire 2009-2010 qui a fait apparaître notamment la difficulté de faire participer les parents à cette exposition ainsi que l'importance de reprendre, dans le temps, avec les élèves, les sujets abordés, afin d'éviter l'oubli des acquis en ce domaine.

C'est ainsi que le comité de pilotage de l'exposition « 13-18 ans questions de justice » propose la création d'une bande dessinée inter collèges, avec le concours d'un dessinateur professionnel. Les objectifs de ce projet, porté par l'association Angoul'loisirs, seraient de présenter la BD aux parents en fin d'année, d'animer à cette occasion l'exposition, et de permettre aux élèves, professeurs et animateurs des structures socio-éducatives de continuer à travailler sur ces thèmes des droits et devoirs durant l'année scolaire en cours.

La contribution financière demandée à la CdA est de 7 000 € pour réaliser ce projet dont le budget total est de 29 800 €.

Après avis favorable de l'Administration générale, et après délibération, le conseil communautaire décide d'accorder cette subvention et de verser cette somme à l'association Angoul'loisirs sur les crédits « autres services extérieurs» (221-5247-62880) prévus au budget 2011 du service Habitat et Politique de la Ville.

Monsieur Chantecaille salue cette action et souhaite évoquer la situation des juges et de leurs assistants qui manquent cruellement de moyens, ayant pour effet de ralentir le traitement des affaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme MÉMAIN

20-Groupement de commande pour le lancement d'une étude sur l'armature commerciale et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) - Proposition et convention constitutive

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » crée l'obligation pour les collectivités de se doter d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) dans les SCOT.

Pour satisfaire à cette obligation et aux évolutions règlementaires en matière d'urbanisme commercial, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le Pays d'Aunis et la CDA de La Rochelle souhaitent définir, avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, une vision stratégique partagée de l'aménagement commercial.

Dans cette perspective, un groupement pourrait être créé autour de ces cinq partenaires pour, dans un premier temps, faire réaliser le diagnostic commercial à l'échelle des trois territoires (phase 1), et dans un deuxième temps faire élaborer un DAC propre à chacun des territoires (phase 2).

La CDA de La Rochelle serait désignée coordonnateur pour l'ensemble des membres, et serait chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de retranscrire ces besoins dans un cahier des charges,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises et bureaux d'études en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique,
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o rédaction du rapport de présentation,

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière des marchés en ce qui les concerne,
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

Chacun des membres du groupement serait quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- de signer chacun, pour ce qui les concerne, le marché correspondant à leurs besoins,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Pour la phase 1, la CDA de La Rochelle serait maître d'ouvrage du marché.

Concernant le coût de l'étude estimé à environ 100 K€, une clé de répartition a été soumise aux partenaires et pourrait s'établir comme suit :

- 45 000 € CDA
- 25 000 € CCI
- 10 000 € Pays d'Aunis
- 10 000 € CC de l'Ile de Ré
- 10 000 € Chambre de Métiers

La phase 2 reposerait quant à elle sur trois maîtres d'ouvrage que sont la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, le Pays d'Aunis et la CDA de La Rochelle.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter que la CDA soit désignée coordonnateur du groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à lancer le marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

21-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Ilôt C - Société ELEX - Cession d'une parcelle

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a procédé à l'aménagement du Parc d'Activités Technocéan destiné à accueillir pour partie des activités tertiaires. Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de mutualisation du parc de stationnement, il a été convenu que les emplacements de parking aériens resteront la propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui les louera à chaque acquéreur d'un terrain aux termes d'un contrat de concession qui interviendra de façon préalable et indissociable de la vente du terrain. Le nombre d'emplacements loués sera déterminé pour chaque acquéreur par la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) qui sera construite sur son terrain.

M. JEAN, agissant pour le compte de la SAS DU PORTAL ET JEAN EXPERTISES, expert en bâtiments après sinistres, a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans l'ilôt C du lotissement « Parc d'Activités Technocéan » afin d'y édifier un immeuble de bureaux d'une surface de 1 029 m² destiné à accueillir le transfert et l'extension de son siège social actuellement implanté dans l'immeuble « Le Boyard » à Aytré .

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AZ 454 porte sur une surface de 1 126 m², elle est située à l'angle de la rue Charles TELLIER et de la rue George RIGNOUX.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 80 € HT/m², représentant un prix de cession de 90 080 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus, et comprendrait de façon indissociable la location de 31 emplacements de parking aériens correspondant à la construction projetée, moyennant un loyer de 260 €/emplacement/an, soit un montant global annuel de 8 060€.

Cette location sera formalisée aux termes d'un contrat dont la signature aura lieu préalablement à celle de l'acte de vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 11 juillet 2011.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS DU PORTAL ET JEAN EXPERTISES ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 90 080 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- de consentir la location de 31 emplacements de parking aériens dépendants dudit îlot C, dans les conditions également ci-dessus énoncées, à la SAS DU PORTAL ET JEAN EXPERTISES ou à toute entité venant à s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

22-Commune de La Rochelle - Village d'entreprise de La Pallice - Cession du lot n°4 à la SCI GUIPAR pour le compte de l'entreprise DJE PRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'aide à l'implantation et au développement des entreprises, le Conseil Communautaire a validé la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments formant 4 lots de copropriété, dénommé « village d'entreprises de La Pallice », sis à l'angle de la rue Samuel Champlain et de la rue Alphonse de Saintonge à La Rochelle, cadastré section BL n°279, 341, 344 pour 2 800 m².

Chacun des lots a été livré aménagé, équipé d'une partie vitrée en façade pouvant servir de show room, d'un bureau, de sanitaires aménagés et d'un atelier à l'arrière du local. Les porteurs de projet pourront ainsi entrer dans les lieux sans faire de travaux lourds complémentaires.

Par ailleurs, cet ensemble immobilier a été conçu dans le cadre d'un projet « bâtiment basse consommation » et s'inscrit dans le cahier des prescriptions architecturales du quartier de La Pallice.

Compte tenu des frais d'aménagement de ce programme, notamment liés au coût de dépollution du site et de démolition de l'ancien bâtiment, la Communauté d'Agglomération accorderait une participation exceptionnelle, d'un montant forfaitaire de 40 614 € pour le lot n°4 qui viendrait en déduction du prix définitif de cession.

Le village d'entreprises de La Pallice est réservé en accession à la propriété, aux entreprises artisanales qui génèrent une activité de production et/ou de transformation et/ou de services liés.

Il est donc prévu dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.

Monsieur Georges GUILLEMAUT, gérant de la SCI GUIPAR, souhaite acquérir le lot n° 4 d'une surface de 263 m² pour le compte de la SARL DJE PRODUCTION (en cours de constitution) spécialisée dans la fabrication d'enceintes et de caisses de transport (flight cases).

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

Prix du bâtiment (construction /bureau de contrôle/assurances...)	370 000 € HT
Quote-part de terrain en copropriété (valorisé à 65 €/HT/m ²)	41 652 € HT
(hors frais de géomètre, frais d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété)	
Participation exceptionnelle de la CDA	40 614 €

Soit un montant total 371 038 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 17 août 2011.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI GUIPAR ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot 4 sus-désigné, le jour de la vente, au prix 371 038 €HT, frais d'acte, de géomètre, d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

23-Commune de La Rochelle - Village d'entreprise de La Pallice - Société MODEL CONCEPT France - Location du lot n° 1 avant cession

Le village d'entreprises de La Pallice, sis à l'angle de la rue Samuel Champlain et de la rue Alphonse de Saintonge à La Rochelle est réservé en accession à la propriété, aux entreprises artisanales qui génèrent une activité de production et/ou de transformation et/ou de services liés.

Il est donc prévu dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.

Chacun des lots a été livré aménagé, équipé d'une partie vitrée en façade pouvant servir de show room, d'un bureau, de sanitaires aménagés et d'un atelier à l'arrière du local. Les porteurs de projet pourront ainsi entrer dans les lieux sans faire de travaux lourds complémentaires.

Par ailleurs, cet ensemble immobilier a été conçu dans le cadre d'un projet « bâtiment basse consommation » et s'inscrit dans le cahier des prescriptions architecturales du quartier de La Pallice.

Compte tenu des frais d'aménagement de ce programme, notamment liés au coût de dépollution du site et de démolition de l'ancien bâtiment, la Communauté d'Agglomération accorderait une participation exceptionnelle, d'un montant forfaitaire de 44 553 € pour le lot n°1 qui viendrait en déduction du prix définitif de cession.

Monsieur Jean Jacques TOPALIAN, gérant de la société MODEL CONCEPT FRANCE, spécialisée dans la production de pièces destinées au modélisme et à la robotique, a fait part à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son souhait de procéder à l'acquisition du lot n° 1 de cette copropriété constitué d'un local d'environ 286 m² et de l'usage privatif de 9 emplacements de parking.

Toutefois, compte tenu de la commande de machines de production volumineuses et du montant de cet investissement, M. TOPALIAN nous a fait part de la nécessité d'entrer dans les locaux le plus rapidement possible, sans attendre le montage de leur dossier financier d'acquisition.

L'entreprise MODEL CONCEPT FRANCE sollicite donc la possibilité de prendre en location ce local dans un premier temps et, dès que son dossier de financement sera monté, de procéder à l'acquisition dudit local dans un délai express de 18 mois.

La location du local composant le lot n° 1 de la copropriété du village d'entreprises de La Pallice et des 9 emplacements de parking pourrait intervenir pour une durée de dix huit mois maximum, moyennant un loyer de 1 430 € HT/mois établi sur la base d'un loyer de 5 € HT/m²/mois.

Les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée par voie d'huissier ainsi que l'ensemble des charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire seront à la charge du preneur.

Elle serait formalisée aux termes d'un bail précaire d'une durée de dix huit mois contenant une promesse d'achat par la société MODEL CONCEPT FRANCE au prix de 370 710 € HT, se décomposant comme suit :

- coût du bâtiment y compris VRD et branchements aux réseaux Publics y compris les honoraires Architecte, Bureau de Contrôle, SPS, OPC, Géomètre, Etude de sol, Huissier taxes et assurances (taxe départementale des espaces naturels sensibles, participation pour raccordement à l'égout, taxe locale d'équipement.....369 000 € HT
- foncier (valorisé à 65 € HT/m²) représentant les 334/1000es du, arrondi à 46 263 € HT
- Aide immobilière exceptionnelle de la CDA..... ... 44 553 €

Les frais de rédaction du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, Les frais de géomètre, et d'huissier pour l'état des lieux avant cession ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. La réalisation de cette acquisition devra intervenir au plus tard avant l'échéance du contrat de bail précaire ci-dessus évoqué.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société MODEL CONCEPT FRANCE un bail précaire portant location du bien ci-dessus et contenant promesse d'achat dudit bien, dans les termes et conditions ci-dessus définies,
- de lever dans les délais définis audit contrat l'option contenue dans la promesse d'achat ci-dessus énoncée,
- de consentir à la vente du lot n° 1 (local et usage privatif des 9 emplacements de parking y attaché) à la société MODEL CONCEPT FRANCE ou à toute entité venant à s'y substituer, au prix et dans les conditions ci-avant énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

24-Commune de La Rochelle - Village d'entreprise des Rivauds Sud - SARL KRISTO - Cession du lot n° 2

Dans le cadre de sa mission d'aide à l'implantation et au développement des entreprises, le Conseil Communautaire a validé la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments formant 5 lots de copropriété, dénommé « Village d'Entreprises des Rivauds Sud », sis rue Robert Geffré à La Rochelle, cadastré section EY n°11 pour 6 654 m².

Chacun des lots a été livré aménagé, équipé d'un bureau, de sanitaires aménagés et d'un atelier à l'arrière du local. Les porteurs de projet pourront ainsi entrer dans les lieux sans faire de travaux lourds complémentaires.

Le Village d'Entreprises des Rivauds Sud est réservé en accession à la propriété, aux entreprises artisanales qui génèrent une activité de production et/ou de transformation et/ou de services liés.

Il est donc prévu dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.

Monsieur Christophe CHOPIN, gérant de la Société KRISTO, spécialisée dans la conception, l'édition et la fabrication de textiles d'ameublement est accueilli actuellement à l'Hôtel d'Entreprise de Périgny. Il souhaite aujourd'hui acquérir le lot 2, réservé conformément à la promesse d'achat signée le 5 septembre 2011.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

Prix du bâtiment (construction /bureau de contrôle/assurances...)	400 000 € HT
Quote-part de terrain en copropriété (valorisé à 30 €HT/m ²)	45 513 € HT
(hors frais de géomètre, frais d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété)		

Soit un montant total 445 513 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 22 juillet 2011.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL KRISTO ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot 2 sus-désigné, le jour de la vente, au prix 445 513 €HT, frais d'acte, de géomètre, d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

25-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°8 - Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion (ADEI) - Cession d'une parcelle

Monsieur BARBEAU, président de l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion (ADEI) a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'acquérir une parcelle située dans la Zone Industrielle de Périgny, lotissement n°8, afin de transférer un « Etablissement et Services d'Aide par le Travail » (ESAT) actuellement implanté à Marlonges.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 1 700 m² au sol comprenant une zone d'ateliers, une cuisine centrale destinée aux salariés de l'ADEI et de l'ADAPEI et une zone de bureaux.

Les activités de l'entreprise d'insertion sont orientées sur la sous-traitance industrielle, la menuiserie et l'entretien des espaces verts. Une antenne de l'ESAT est d'ores et déjà implantée dans la Zone d'Activité de Périgny avec une trentaine de salariés handicapés. Le projet permettra l'accueil de cinquante salariés handicapés supplémentaires avec un encadrement de 12 personnes.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AD 524 porte sur une surface de 4 697 m², elle est située rue Henri Le Chatelier dans le lotissement n°8.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 140 910 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 5 août 2011 et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion (ADEI) ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 140 910 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

26-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°7 - Groupe Cafés MERLING - Cession d'une parcelle

Monsieur Vincent MERLING, président du groupe Cafés MERLING a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'acquérir la parcelle située à l'arrière de son entreprise, afin de permettre l'évolution des activités de l'entreprise et de restructurer son organisation.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 700 m² au sol comprenant une zone d'ateliers et de préparation de commandes en rez-de-chaussée et une zone de bureaux à l'étage.

Le groupe Café MERLING compte actuellement 300 salariés dont 115 sur le site, le projet permettra la création de quinze emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée ZE 226, porte sur une surface de 3 842 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 115 260 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 26 mai 2011, et on donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe Cafés MERLING ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 115 260 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

27-Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activité ATLANPARC SAINTE-SOULLE - Société SEMA - Cession d'une parcelle

Monsieur TESSIER, Directeur Général de la SAS SEMA a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'acquérir une parcelle située dans le Parc d'Activités ATLANPARC Sainte-Soulle afin de transférer son entreprise spécialisée dans les travaux de menuiserie, maisons et charpentes en bois, actuellement implantée dans le centre bourg de Dompierre-Sur-Mer.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 1 000 m² au sol comprenant une zone d'ateliers, une zone de bureaux.

La menuiserie SEMA compte aujourd'hui 17 salariés, le projet permettra le recrutement à court terme de 2 salariés et de contractualiser un nouveau contrat d'apprentissage.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée ZI 196 porte sur une surface de 3 398 m², elle est située à l'entrée du parc d'activités dans la zone initiale.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 101 940 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 15 juillet 2011 et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à l'entreprise de menuiserie SEMA ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 101 940 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

28-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Pôle Technologique Urbain - Travaux d'aménagement du local 3.2 - Dossier de Consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération a entrepris la restructuration du pôle technologique urbain à Chef de Baie et les travaux des bâtiments 3 et 4 sont en cours.

Dans le cadre du développement économique, des travaux d'aménagement d'une partie du bâtiment 3 doivent être réalisés, pour accueillir l'activité spécifique du nouvel occupant.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux d'une durée de 6 mois, dont le coût est estimé à 265 000 € HT se décomposent en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : Gros oeuvre
- Lot 2 : Peinture - Carrelage
- Lot 3 : Courant fort - courant faible
- Lot 4 : Plomberie sanitaires
- Lot 5 : Chauffage - climatisation - ventilation
- Lot 6 : Plaquisterie - menuiseries intérieures - Faux plafond

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite,
- signer les marchés à intervenir,
- signer et à déposer toute autorisation administrative nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

29-Etude partenariale INSEE - Communauté d'Agglomération-Ville de La Rochelle sur l'attractivité et le développement économique de La Rochelle

Depuis plusieurs années, la Direction régionale de l'Insee Poitou-Charentes a entrepris de renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales de la région notamment à travers des conventions d'études.

Dans ce cadre, elle a proposé à la Communauté d'agglomération de La Rochelle et à la Ville de La Rochelle de conduire une étude rétrospective sur les liens entre l'attractivité démographique et le développement économique de l'agglomération de La Rochelle. Ce travail reprendra également la mise en perspective de l'agglomération avec des territoires comparables ainsi que son positionnement sur la façade atlantique.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 4 mois de septembre à décembre 2011. Un comité technique et un comité de pilotage destinés à suivre cette étude seront mis en place. Le rendu de l'étude se fera sous la forme d'un dossier d'études et d'une synthèse à travers la publication par l'Insee d'un numéro de la revue Décimal de 4 ou 8 pages sous le timbre Insee/Communauté d'agglomération de La Rochelle/Ville de La Rochelle.

Le coût total de l'étude, qui s'élève à 44 278,55 €, intègre la valorisation du temps passé par les agents de chacune des deux collectivités partenaires. L'Insee prend à sa charge 50 % du coût total de l'étude. La Ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle assurant chacune 25 % de ce montant. La participation de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'agglomération sont, pour chacune, de 11 069,64 €, dont 5 606,25 € au titre de la valorisation du temps passé. La participation financière finale de la Communauté d'agglomération s'élève donc à 5 463,39 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération à cette étude partenariale à hauteur de 5 463,39 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

39-Réaménagement et réhabilitation de quinze postes de pompages des eaux usées - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération gère et exploite 151 postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration.

Sur plusieurs d'entre eux, il est constaté des difficultés de fonctionnement en raison notamment d'équipements vétustes ou sous dimensionnés ainsi que des insuffisances quant à la sécurité des agents lors des interventions.

Indépendamment des opérations spécifiques relatives à certains postes de grande capacité, 15 postes prioritaires nécessitant une remise à niveau sous forme de réaménagement ou de réhabilitation des structures et équipements ont été répertoriés. Chaque ouvrage a fait l'objet d'une étude particulière pour définir précisément les travaux à réaliser.

Pour mener à bien ces travaux un dossier de consultation des entreprises a été constitué en vue d'établir un marché faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 400 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant :

- à procéder aux formalités d'appel d'offres,
- à signer tous les documents et autorisations administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

40-Huiles alimentaires usagées non recyclées - Vente à la Société OLÉO RECYCLING ALLO À L'HUILE

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2005 dans une démarche de récupération et traitement des Huiles Alimentaires Usagées (HAU) des restaurateurs de l'agglomération dans le but de produire un biocarburant utilisable dans les véhicules poids lourds des services assainissement et gestion des déchets.

Les enjeux sont multiples :

- Diminuer la pollution des réseaux d'eaux usées,
- Valoriser un déchet,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Diminuer la consommation des énergies fossiles.

En avril 2008, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un process économique de transformation des HAU en biocarburant sans estérification et respectueux de l'environnement. Cependant, après deux ans d'exploitation, il s'avère que le produit fini n'atteint que partiellement l'ensemble des paramètres imposés par la norme allemande DIN 51605.

Plus de 210 restaurateurs participent à cette démarche qu'il est important de pérenniser.

Suite à cette expérimentation, la Communauté d'Agglomération décide alors de s'orienter vers un traitement par estérification respectant la norme européenne EN 14214.

Une consultation est actuellement en cours à cet effet.

Cependant, dans l'attente d'une solution définitive, le stock d'HAU s'élève à plus de 40 tonnes. Le process qui pourrait être retenu suite au marché en cours ne permet pas de valoriser cette huile dans un délai raisonnable. De plus, la qualité des HAU stockées se dégrade et l'espace de stockage nécessaire devient insuffisant. La vente de ces HAU apparaît donc comme la solution la plus appropriée pour réduire ce stock.

A cet effet, une consultation a été menée pour le rachat de ces HAU, et il ressort que la meilleure offre soit la société « Oleo Recycling Allo à L'Huile » représentant un montant total de 455 € /tonne.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes du contrat de vente des HAU à intervenir avec la société Oleo Recycling Allo à L'Huile ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

41-Assainissement et Eaux Pluviales Primaires - Fourniture et mise en place d'un outil de supervision des ouvrages de transferts des eaux usées et des ouvrages pluviaux primaires - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération a entre autres compétences, la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales primaires sur son territoire.

Pour ce faire, l'assainissement collectif des eaux usées qui est de type séparatif, met en œuvre des systèmes de collecte, de transfert et de traitement des effluents.

La gestion des eaux pluviales fait appel à des ouvrages de régulation et de traitement.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité et la qualité du service, ces différents équipements sont télésurveillés et gérés 24 h 00 sur 24 h 00. Dans un souci d'optimisation et d'harmonisation de la télésurveillance des ouvrages et de la gestion des astreintes commune aux deux activités, il est envisagé une refonte complète du système.

Cette opération porte sur :

- Le système de supervision et télésurveillance,
- Les moyens de communication avec les sites distants et la gestion des astreintes,
- Les outils de configuration et contrôle à destination des agents,
- La définition des installations types pour le pilotage des ouvrages.

Pour mener à bien ces travaux un dossier de consultation des entreprises a été constitué, en collaboration avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, en vue de passer un marché faisant suite à une procédure d'appel d'offres restreint menée en vertu des articles 33, 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 400 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à procéder aux formalités d'appel d'offres restreint,
- à signer tous les documents et autorisations administratives se rapportant à ces prestations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

42-Tarifification Passeur - Mise en place d'un abonnement passeur illimité

Le Conseil communautaire du 23 juin 2011, a adopté une réévaluation de l'offre tarifaire des bus de mer et passeur, pour une mise en application au 1^{er} juillet 2011.

Cette réévaluation concernait les tickets unitaires :

- Bus de mer de 1,30 € à 2 €
- Passeur de 0,70 € à 1 €

L'accès au bus de mer et au passeur est autorisé sans complément, à tout détenteur d'un des titres suivants en cours de validité : abonnements aux transports collectifs Yélo, forfaits temps, ticket groupe scolaire, 1 voyage centres sociaux. Pour les autres titres et pour assurer la correspondance bus / bus de mer, une contremarque de 0,70 € est demandée.

Néanmoins, pour répondre à la demande des utilisateurs réguliers empruntant uniquement le passeur, il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} octobre 2011, un abonnement spécifique passeur illimité, au prix de 20 € par mois ou 200 € par an.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte la mise en place de l'abonnement passeur illimité.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

43-Commune de La Rochelle - Réalisation d'une voie routière reliant le sud de la gare au Pont des Charentes - Acquisition de terrains à Réseau Ferré de France

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération a prévu la réalisation d'une voie routière reliant le sud gare de La Rochelle au pont des Charentes.

La réalisation de cette nouvelle voie, d'environ 800 m linéaire, empruntera les emprises ferroviaires, dont l'actuelle voie de frêt située au sud du faisceau des voies de la gare de La Rochelle qui a été préalablement déplacée.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de 14 307 m² environ, à acquérir à Réseau Ferré de France.

Un prix de 12,50 € le m² a été retenu, conformément à l'estimation établie par le service France Domaine (RC 2011-300V0161).

Il est précisé qu'à la demande de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle auprès de R.F.F., les travaux de réalisation de cette voie ont pu démarrer avant la signature de l'acte de vente à intervenir entre les parties.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à Réseau Ferré de France une emprise de 14 307 m² environ au prix de 12,50 €/m², soit un montant total de 178 837,50 € environ
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

44-Commune d'Aytré / Rue des cottes mailles - Cession a la commune

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a vendu à HABITAT 17 la parcelle cadastrée AH n° 531 pour la réalisation d'un programme de 25 logements sociaux BBC, au lieudit «Les Treilles» sur la commune d'Aytré.

La desserte de ce terrain par les différents réseaux nécessite de traverser la parcelle cadastrée AH n° 529, propriété de la CdA.

Cette parcelle d'une superficie de 191 m², à usage de trottoir, longe la rue des Cottes Mailles.

Aussi, la commune d'Aytré a sollicité la CdA pour acquérir cette parcelle.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Locales, le service France Domaine a été saisi (RC 2011-028-V-0703).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la vente de la parcelle AH n° 529 à la commune d'Aytré à l'euro symbolique pour incorporation dans son domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

45-Recrutement d'apprentis au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Proposition

Il est proposé d'accueillir des apprentis au sein des services de la CdA au cours de l'année 2011.

L'apprentissage, parfois méconnu dans le service public, est une formation en alternance qui permet d'allier les enseignements théoriques et l'exercice pratique d'un métier, l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle, ainsi qu'une rémunération.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, l'apprentissage est une alternative à l'enseignement traditionnel qui permet de connaître un métier de l'intérieur tout en finançant sa formation.

Pour la CdA, l'apprentissage est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui permet d'anticiper les départs en retraite, d'intégrer de nouvelles compétences et de savoirs, de faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale et de favoriser l'insertion des jeunes sur le territoire.

Dans le cadre du Pacte pour l'emploi des jeunes, la Région Poitou-Charentes soutient chaque collectivité qui accompagne un apprenti dans son parcours de formation en octroyant une prime annuelle de 1400 € (formations de moins de 600 heures par an) ou de 1700 € (formations de plus de 600 heures par an). De plus, une prime pour l'insertion des jeunes de 500 € est aussi versée à la collectivité qui recrute son apprenti à l'issue de la formation.

Après un examen des possibilités internes au sein de la CdA, il est proposé que les services suivants de la CdA, notamment, puissent accueillir, pour 2011, des apprentis : Assainissement collectif, Développement des usages des technologies d'information et de la communication et du haut débit, Environnement, Mobilité et transports, Gestion des déchets.

Il est rappelé l'importance des maîtres d'apprentissage dans ce type de recrutement. Ainsi, dans la fonction publique territoriale, le maître d'apprentissage titulaire bénéficie d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe du recrutement d'apprentis au sein des services de la Communauté d'agglomération ;
- d'arrêter les possibilités de recrutement d'apprentis à six contrats maximum en cours simultanément, notamment parmi les services détaillés ci-dessus ;
- de proposer à tous les maîtres d'apprentissage une formation animée par le CNFPT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

46-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé la création et les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un emploi de chargé de missions « extension des consignés de tri » dans le cadre de l'appel à projet d'Eco-emballage susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial au sein du service « gestion des déchets ». Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de technicien territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Transformation d'un emploi de chargé de mission SCOT relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial en un emploi de chargé d'études « observation et connaissance des territoires » susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial au sein du service « territoires et prospective ». Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Transformation de 4 emplois relevant du cadre d'emplois d'agents de maîtrise en 4 emplois relevant du cadre d'emplois de technicien territorial dans le cadre de la promotion interne 2011.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi de chargé de mission susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial ;
- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
 - transformation d'un emploi de chargé de mission SCOT relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial en un emploi de chargé d'études relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial
 - transformation de 4 emplois susceptible d'être pourvus par des agents du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en 4 emplois relevant du cadre d'emplois de technicien territorial et ce à compter du 15 octobre 2011 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

47-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes - Remboursement des frais de fonctionnement

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé son second schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2009, pour une durée de trois ans.

Le schéma prévoit notamment que l'engagement financier de la C.D.A. porte entre autres, et comme initialement, sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 € le m² (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €).

Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (de 1,1 m² x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m² x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2011, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 450,00 €
Commune de Châtelailon-Plage	12 816,00 €
Commune de Lagord	14 630,00 €
Commune de Périgny	32 640,00 €
Commune de Puilboreau	29 150,00 €
Commune de Sainte-Soulle	3 120,00 €
Commune de L'Houmeau	1 200,00 €
Total	141 006,00 €

Ces remboursements font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2009/2012 avec les communes d'implantation des élèves du réseau, qui détaille les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5-Caisse d'Epargne - Ligne de trésorerie interactive

La Caisse d'Epargne de La Rochelle est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une ligne de trésorerie interactive de 3 000 000 € permettant de mobiliser des fonds à tout moment, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'autoriser, pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un crédit de trésorerie de 3 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an maximum

Index : EURIBOR 1 semaine + marge 1% (2,09%) - 07/09/2011

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés/ année de 360 jours

Périodicité des intérêts : mensuelle

Frais d'engagement : 500 euros

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0,15% sur la partie non utilisée de la ligne

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur à J+1

Les remboursements (J+1) et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Tout mouvement effectué après 16h30 sera pris en compte à J+2

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à signer le contrat de ligne interactive à intervenir avec la Caisse d'Épargne,
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Société Générale - Ligne de trésorerie

La Société Générale est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une ligne de trésorerie de 3 000 000 € permettant de mobiliser des fonds à tout moment, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'autoriser, pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, à contracter auprès de La Société Générale, un crédit de trésorerie de 3 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : Un an à compter de la date de signature du contrat

Montant minimum du tirage : 100 000 €

Index au choix de l'emprunteur à chaque tirage :

- EONIA + marge de 1,15%
- EURIBOR 1 semaine + marge 0,55% pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours
- EURIBOR 1 mois + marge 0,55% pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois

Base de calcul des intérêts :

Sur EONIA, les intérêts sont réglés au plus tard 15 jours après la date d'envoi du décompte et sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés/360 jours

Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés/360 jours

Changement d'index : Sur simple demande de l'emprunteur,

Versement des fonds : s'effectue par virement au Trésor Public et pour un versement en J, la demande des fonds devra parvenir à La Société Générale avant 10 heures,

Remboursement des fonds :

Sur EONIA, les remboursements s'effectuent sans préavis, sur EURIBOR à l'échéance, par virement sur le compte interne Société Générale désignée par l'Agence. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds

Forfait de gestion : offert

Frais de virement : Virement unitaire : néant

Virement unitaire + télécopie de confirmation : néant

Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts

Frais de dossier : néant

Commission de confirmation : calculée au prorata temporis au taux de 0,10% l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne - Office public de l'habitat de la CdA - Travaux d'amélioration de bâtiments 2011

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux d'amélioration de bâtiments 2011, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	PRET AMELIORATION
Montant	1 992 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux indexé Livret A	Taux Livret A + 1,08%
Périodicité des échéances:	Trimestrielle
Echéances	Constantes
Amortissement	Progressif
Frai de dossier	0,04%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

8-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Réhabilitation de 18 logements « Utrillo Est » - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 18 logements « Utrillo Est » à Mireuil la Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 15 logements PRU	Prêt PRU CD Principal	Prêt PRU Foncier
Montant	1 331 655 €	99 578 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Index	Livret A : 2,25%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 3 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier
Montant	103 164 €	8 218 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Index	Livret A : 2,25%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 2: de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

9-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Réhabilitation de 11 logements « Utrillo Est » - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 11 logements « Utrillo Est » à Mireuil la Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 9 logements PRU	Prêt PRU CD Principal	Prêt PRU Foncier
Montant	671 796 €	50 307 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Index	Livret A : 2,25%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 2 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier
Montant	89 480 €	6 432 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Index	Livret A : 2,25%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 2: de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

10-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Construction de 53 logements Foyer des Jeunes Travailleurs - Villeneuve-Les-Salines - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 53 logements Foyer des Jeunes Travailleurs « La Maison des Compagnons à Villeneuve La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 53 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier
Montant	1 810 757 €	434 620 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0,5%	
Index	Livret A : 2,25%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 2: de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

48- Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation

Conformément à la délibération n°29 du 18 décembre 2009 précisant les modalités d'actualisation des autorisations de programmes/crédits de paiement, il convient d'effectuer sur les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Modification de l'échéancier crédits de paiement

Par délibération n°3 du 29 janvier 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la création des autorisations de programmes :

- AP1000002 Parvis Gare
- AP1000003 Secteur Ouest Parvis
- AP1000004.Passerelle Gare

Afin de tenir compte du planning d'avancement du pôle d'échange multimodal il convient de transférer sur l'exercice 2013 une partie des crédits ouverts sur l'exercice 2011 :

- 100 000 euros pour le programme Parvis Gare
- 70 000 euros pour le programme Secteur Ouest Parvis
- 80 000 euros pour le programme Passerelle Gare.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Modification de l'échéancier crédits de paiement

Par délibération n°3 du 29 janvier 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme AP 0602002 Pôle Epuratoire Châtelailon-Plage.

Compte tenu du montant des crédits de paiement ouverts en 2011 (8 000 000 euros) et du planning d'avancement des travaux il convient de transférer 1 500 000 euros sur l'exercice N+2.

Le tableau retraçant les nouvelles modalités précisées ci-dessus est annexé à la présente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter le nouvel échéancier des autorisations de programme.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

II -AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Libellé du programme PARVIS GARE
 année d'AP 2010
 Autorisation n° AP 1000002
 Montant de l'AP 3 370 000,00

Echéancier	crédits de paiement			Total
	2011	2012	2013	
Exercice 2011 ouvertures Budget Primitif	120 000	1 750 000	1 500 000	3 370 000
DM 2 - 2011	-100 000		100 000	
nouvel échéancier	20 000	1 750 000	1 600 000	3 370 000

Libellé du programme SECTEUR OUEST PARVIS
 année d'AP 2010
 Autorisation n° AP 1000003
 Montant de l'AP 2 160 000,00

Echéancier	crédits de paiement			Total
	2011	2012	2013	
Exercice 2011 ouvertures Budget Primitif	80 000	1 080 000	1 000 000	2 160 000
DM 2 - 2011	-70 000		70 000	
nouvel échéancier	10 000	1 080 000	1 070 000	2 160 000

Libellé du programme PASSERELLE GARE
 année d'AP 2010
 Autorisation n° AP 1000004
 Montant de l'AP 4 500 000,00

Echéancier	crédits de paiement			Total
	2011	2012	2013	
Exercice 2011 ouvertures Budget Primitif DM 2 - 2011	100 000 -80 000	2 500 000	1 900 000 80 000	4 500 000
nouvel échéancier	20 000	2 500 000	1 980 000	4 500 000

BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé du programme POLE EPURATOIRE CHATELAILLON
 année d'AP 2006
 Autorisation n° AP0602002
 22 925
 Montant initial de l'AP 000,00

Echéancier	crédits de paiement								Total
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Exercice 2011 ouvertures Budget Primitif DM 2 - 2011	65 963,19	40 261,98	26 093,10	320 708,29	869 411,53	8 000 000,00 - 1 500 000,00	9 030 588,47	4 571 973,44 1 500 000,00	22 925 00,00
nouvel échéancier	65 963,19	40 261,98	26 093,10	320 708,29	869 411,53	6 500 000,00	9 030 588,47	6 071 973,44	22 925 000,00

49-Espace Congrès de La Rochelle - Changement de dénomination

Les espaces congrès de La Rochelle, soit l'Espace Encan et le Forum des Pertuis, souhaitent mettre en place un nouveau plan stratégique de développement.

Pour ce faire, une réflexion a été menée sur l'identité commerciale de l'entreprise afin d'afficher plus fortement ses compétences et positionnements. Ainsi, dans le cadre de cette stratégie, il a été proposé de modifier la dénomination de l'identité de l'entreprise Espaces Congrès par : « La Rochelle Évènements ».

Le Conseil d'administration de l'entreprise réuni le 13 septembre dernier a validé cette proposition.

Désormais, il convient aux collectivités actionnaires de l'entreprise de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de valider le changement de dénomination Espaces Congrès par La Rochelle Évènements.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

50-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2009-2010 - Avenant de régularisation

Le Conseil communautaire par délibération n°11 du 27 avril 2009 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2009.

Après examen du Comité de Pilotage du 15 septembre 2011, un nouvel avenant de date est nécessaire pour l'opération suivante :

- Axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : CDA - CSF : « assistance technique » dont le coût total prévisionnel de l'opération est conventionné à hauteur de 70 600 €.

La période de réalisation de l'opération du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2011 doit être prolongée au 31 décembre 2011, car une partie des contrôles de service fait réalisés par l'ASP n'est pas terminée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

51-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Société STUDIO VITAMINE - Changement de local

La société STUDIO VITAMINE est hébergée dans l'hôtel d'entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication, unité 07 de 41,50 m², depuis le 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2013, afin d'y exercer une activité de prestations et conseils informatiques.

Afin de poursuivre le développement de la société dans de bonnes conditions, Messieurs NICOLAS & BRANCHUT, représentant celle-ci, ont confirmé leur souhait d'intégrer une unité plus grande de l'Hôtel d'Entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication. Ainsi l'unité 04, d'une surface de 58,45 m² correspondant aux besoins de l'entreprise, a été proposée.

Un avenant au contrat de concession initial pourrait être établi à cet effet selon les nouvelles conditions d'occupation validées par le Conseil Communautaire du 24 février 2006 :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 7 octobre 2011 ;
- Durée d'1 an 10 mois et 25 jours, à compter du 7 octobre 2011, soit jusqu'au 31 août 2013.
- Loyer déterminé sur la base :
 - De 11 € HT x 58,45 m² = 642,95€ HT mensuel (du 07 octobre 2011 au 31 Août 2012)
 - De 16 € HT x 58,45 m² = 935,20 € HT mensuel (du 01 septembre 2012 au 31 Août 2013)

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société STUDIO VITAMINE un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;

- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

52-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « HAYASEI » - Mise à disposition d'un bureau

La société « HAYASEI » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « conception, développement et vente de produits cosmétiques ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 55 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 02 », pourrait être proposé à Monsieur ZAHHAR représentant la société « HAYASEI ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 12 mois sans reconduction possible, à compter du 7 octobre 2011, soit jusqu'au 6 octobre 2012.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 385 € HT mensuel.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la société « HAYASEI » représentée par Monsieur ZAHHAR en qualité de gérant un local de 55 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

53-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « INNOVATIVE TECHNOLOGIES » - Mise à disposition d'un bureau

La société « INNOVATIVE TECHNOLOGIES » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « conseil et développement de systèmes matériels et logiciels ».

Arrivant de la Région Parisienne et ayant créée un emploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle en juillet 2011, Monsieur Philippe BESNARD, représentant la société en tant que gérant, souhaitait pouvoir disposer rapidement du local afin d'installer son salarié.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 23,30 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 19 », pourrait être proposé à la S.A.R.L « INNOVATIVE TECHNOLOGIES », et un contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions d'occupation suivantes, afin d'accueillir la société dès le 1^{er} août 2011 :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1^{er} août 2011, soit jusqu'au 31 juillet 2013.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 10,50 € HT/m²/mois, soit 244,65 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la société « INNOVATIVE TECHNOLOGIES » représentée par Monsieur Philippe BESNARD en qualité de gérant un local de 23,30 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

54-Commune de La Rochelle - Pôle technologique - Société SÉLÉNIUM - Mise à disposition d'un local supplémentaire bâtiment 5

La société SELENIUM, déjà hébergée dans le bâtiment n°2 du Pôle Technologique de Chef de Baie (locaux 2A, 2C, 2E et 2G) depuis le 7 mai 2009, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local supplémentaire, afin de répondre au développement très rapide et aux nouveaux recrutements de la société. Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire avait décidé de lui attribuer un local supplémentaire de 30 m² dans le Bâtiment 1 dénommé « Unité A3 », disponible au Pôle Technologique de Chef de Baie.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles au Pôle Technologique de Chef de Baie, un local de 120 m² dans le bâtiment n°5, dénommé « Unité 5.4 », pourrait être proposé à Monsieur Olivier RICHART, représentant la société SELENIUM.

Un deuxième avenant au contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 17 octobre 2011 ;
- Durée de l'avenant : 6 mois et 18 jours maximum, soit jusqu'au 6 mai 2012 ;
- La redevance mensuelle s'établit de la façon suivante :
 - o Locaux initiaux (2A, 2C, 2E et 2G) : 332,65 m² x 3,5 € H.T/m² = 1 164,28 € H.T mensuel
 - o Local supplémentaire (A03) : 30 m² x 5,5 € H.T/m² = 165 € H.T mensuel
 - o Local supplémentaire 5.4 : 120 m² x 2 € H.T/m² = 240 € H.T mensuel soit un total de 1 569,28 € H.T mensuel

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la société « SELENIUM MEDICAL », représentée par Monsieur Olivier RICHART, en sa qualité de Président, un local supplémentaire de 120 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

55-Commune de La Rochelle - Pôle technologique - Société SEPROSYS - Mise à disposition d'un local supplémentaire bâtiment 5

M. Stanislas BAUDOQUIN, président de la société SEPROSYS, déjà hébergée dans le bâtiment N°2 du Pôle Technologique de Chef de Baie depuis le 9 février 2009, dans le local 2H pour une surface totale de 115,85 m², a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition de surface supplémentaire, afin de répondre au développement de la société, notamment sur l'assemblage de pilotes industriels et de prestation de services d'études.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles au pôle technologique de Chef de Baie, une surface complémentaire de 103,75 m² dans le bâtiment n°5, dénommé « Unité 5.3 » pourrait être proposé à Monsieur Stanislas BAUDOQUIN, représentant la S.A.S « SEPROSYS ».

Un avenant au contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 17 octobre 2011
- Durée de l'avenant : 2 ans et 4 mois et 22 jours maximum, soit jusqu'au 8 février 2014 ;
- La redevance mensuelle s'établit de la façon suivante :
 - 115,85 m² x 3€ HT = 347,55 € HT mensuel
 - 103,75 m² x 2€ HT = 207,50 € HT mensuel
 - Soit 555,05 € HT mensuel

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la S.A.S « SEPROSYS », représentée par Monsieur Stanislas BAUDOQUIN, en sa qualité de Président, un avenant n°3 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

56-Communes de Périgny et de La Rochelle - Hôtel d'entreprises - Couveuse d'entreprise de la Charente-Maritime - Mise à disposition d'un local

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a renouvelé son soutien auprès de la Couveuse d'Entreprise de Charente-Maritime (CECM). En effet, celle-ci agit sur le renouvellement économique du territoire et est un partenaire actif de la Cité des Métiers. Il a également été évoqué alors la possibilité d'ouvrir des locaux d'hôtels d'entreprises aux entrepreneurs à l'essai (EAE) suivis par la CECM.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement au sein des Hôtels et pépinières d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, deux locaux pourraient être proposés à Monsieur Benoit GAILLARD représentant la CECM en tant que Président de cette association :

- Un atelier de 111 m² dans l'Hôtel d'Entreprises de PERIGNY, dénommé « Unité E3 »,
- Un bureau de 8 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes à La Rochelle, dénommé « Unité 13C ».

Concernant le local dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, un contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée d'1 an, à compter du 7 octobre 2011, soit jusqu'au 6 octobre 2012, au loyer de 2 € HT / m², soit 222 € HT/m²/mois

Concernant le bureau dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 7 octobre 2011, soit jusqu'au 6 octobre 2013,
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 56 € HT mensuel, et facturé au prorata du temps d'utilisation effective du bureau par les EAE.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à l'association « Couveuse d'entreprise de Charente-Maritime », représentée par Monsieur Benoit GAILLARD en qualité de Président, deux locaux au sein des Hôtels et Pépinières d'entreprises aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

57-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - SARL PRO INOX ATLANTIQUE - Mise à disposition d'un local - Prolongation

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2005, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de concéder au bénéfice de Monsieur Claude RAISON, représentant la S.A.R.L. « PRO INOX ATLANTIQUE », un local d'environ 259 m² (unité H1) pour y exercer une activité de « fabrication d'équipements inox sur mesure ». Puis il acceptait une prolongation de 18 mois par délibération en date du 26 février 2010.

Cet avenant arrivant à expiration le 30 septembre 2011, la société a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 3 mois, afin de finaliser l'implantation définitive de son activité sur Périgny. Il pourrait être proposé à Monsieur Claude RAISON, représentant la S.A.R.L « PRO INOX ATLANTIQUE » en tant que gérant, un deuxième avenant à son contrat de concession selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 mois maximum, soit du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011 ;
- Loyer déterminé sur la base de : 5 € HT / m², soit 1 295 € HT/m²/mois.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société PRO INOX ATLANTIQUE un 2^{ème} avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

58-Station d'épuration de Saint-Xandre - La Sauzaie - Curage du fossé de rejet - Etudes préliminaires

A la suite de l'arrêt du fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Xandre, et des travaux de déconstruction en cours, il convient de s'assurer de l'absence d'impact sur le milieu récepteur, notamment sur le fossé de rejet au Nord-Est de la Sauzaie.

Pour ce faire, une étude doit être menée pour déterminer la nécessité éventuelle d'un curage du fossé.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'intervention de l'UNIMA dont la prestation a été chiffrée à 7 000 € HT dont 50 % du montant est pris en charge par le Département.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de confier à l'UNIMA une étude préliminaire pour l'opération précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

59-Aménagements favorisant l'accessibilité aux transports publics - Avenants aux marchés

Par délibération du 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux, à bons de commandes, relatifs aux aménagements favorisant l'accessibilité aux transports publics, comprenant 4 lots ; lot n° 1 : aménagements quais accessibles VRD, lot n° 2 : VRD, lot n° 3 : électricité et lot n° 4 : signalisation.

Les sociétés retenues par la Commission d'Appels d'offres qui s'est réunie le 17 mars 2011 et le 25 mars 2011 sont :

- Lot n° 1 : Société VRD Charentes - mini : 150 000,00 € HT, maxi : 600 000,00 € HT
- Lot n° 2 : Société VRD Charentes - mini : 50 000,00 € HT, maxi : 200 000,00 € HT
- Lot n° 3 : Société CITEOS-GUILBAUD - mini : 7 500,00 € HT, maxi : 30 000,00 € HT
- Lot n° 4 : Société SIGNATURE - mini : 5 000,00 € HT, maxi : 20 000,00 € HT

Il s'agit de marchés établis pour une durée de 3 ans.

Rédigés sous la forme classique de marchés de travaux, ils prévoyaient l'obligation d'une garantie financière de 5 % sur chaque acompte.

Cette garantie n'est pas adaptée à la nature du marché, qui s'exécute de manière successive par des bons de commandes sur une longue période.

Des avenants ont été préparés pour supprimer cette disposition des marchés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de ces avenants ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

60-Appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » - Projet Quartiers Yélo - Conventions avec les associations

Quartiers Yélo est un projet à la croisée des compétences communautaires transports, développement économique, emploi et politique de la ville. Il s'inscrit dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU), des Plans de Déplacements Entreprises (PDE), du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), de Projet de Rénovation Urbaine et de l'agenda 21.

Quartiers Yélo a été retenu dans l'appel à projets Dynamique Espoirs Banlieues, et bénéficie du soutien de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE). Une subvention annuelle de l'Etat d'un montant de 120 000 euros est attribuée à la Communauté d'Agglomération pour ce projet d'une durée de 3 ans.

Quartiers Yélo concerne essentiellement les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de La Rochelle, à savoir les quartiers de Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette et Villeneuve Les Salines. En effet, sur la base d'un diagnostic local, il a été démontré que le manque de mobilité est un frein à l'emploi pour les personnes habitant dans les quartiers prioritaires de La Rochelle.

En conséquence, Quartiers Yélo cible trois objectifs principaux:

- Permettre une meilleure connaissance de l'offre de déplacements afin de réduire les inégalités de mobilité ;

- Eviter que les contraintes de mobilité soient un frein à l'emploi en offrant un mode de transport adapté au besoin ;
- Elargir le périmètre du marché de l'emploi pour les demandeurs d'emploi ne disposant pas d'une voiture individuelle.

Plusieurs actions ont déjà été initiées telles que le recrutement d'une ambassadrice de mobilité, mais aussi la restructuration du réseau bus sur la première couronne, le développement du libre service vélos et de véhicules électriques en libre service « Yélobus » dans les quartiers rochelais ciblés.

Toutefois, les obstacles à la mobilité ne sont pas seulement physiques mais également cognitifs. Dès lors, le projet « Quartier Yélo » doit également permettre :

- d'améliorer la connaissance de l'offre de déplacements par des outils adaptés et une information spécifique pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture ou de repérage dans l'espace ;
- d'apprendre la mobilité via des ateliers (savoir se servir d'un vélo, savoir lire un plan, savoir utiliser un distributeur de billets, être en mesure de rejoindre tout point de l'agglomération et d'en revenir).

Pour ce faire, il paraît nécessaire de s'appuyer sur les compétences des associations locales en matière d'insertion et de mobilité afin de faciliter la mise en œuvre du projet Quartier Yélo. Trois associations des quartiers prioritaires (l'APAPAR, la Régie de Quartier Diagonales et la Vélo Ecole) sont associées au développement du projet du fait de leur enracinement et de leurs relations avec les habitants.

Reconnaissant l'intérêt local des actions développées par ces trois associations en matière de mobilité et d'insertion, il est proposé de les accompagner en leur octroyant une subvention pour un montant global de 13 554 euros, comme le prévoit la convention passée avec l'ACSE :

- APAPAR : 6 600 €
- La Régie de Quartier Diagonales : 4 200 €
- Vélo Ecole : 2 754 €

Un projet de convention, d'une durée de dix mois, est proposé avec chacune des trois associations afin de définir leurs rôles et missions. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Mettre en place un lieu d'accueil visant à renseigner le public des ZUS sur le réseau Yélo ;
- Organiser des ateliers de mobilité pour apprendre à se repérer dans l'espace et faire comprendre l'intérêt d'une mobilité alternative ;
- Expérimenter concrètement les modes de transport existants.

Les modalités d'intervention des partenaires seront précisées dans les conventions.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations partenaires du projet « Quartiers Yélo ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

CONVENTION MT 2011/09

Objet : Quartiers

Répondre à l'enclavement des quartiers ZUS de La Rochelle par le renforcement d'une offre de déplacements diversifiée



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Ci-après dénommée « CDA »

Dont le siège social est 6 rue Saint Michel - B.P. 1287 - 17086 LA ROCHELLE.

Représentée par son président, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du 23 Septembre 2011.

ET :

L'Association pour la Promotion des Actions de Prévention sur l'Agglomération Rochelaise

Ci-après dénommée « APAPAR »

Dont le siège social est 40 rue de la Pépinière - 17 000 LA ROCHELLE.

Représentée par son Président Gilbert CLAUSS et son Directeur, Monsieur Claude SYLVESTRO, mandaté statutairement.



PREAMBULE

La « révolution des usages » portée par la CDA de La Rochelle et la mise en œuvre progressive de nouveaux services sont l'occasion de lancer une démarche innovante d'accompagnement et d'apprentissage à la mobilité dans les quartiers rochelais.

L'opération « Quartiers Yélo » est mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « Des quartiers vers l'emploi, une nouvelle mobilité » du Plan Espoir Banlieue. Elle vise à réduire l'isolement des demandeurs d'emploi et des populations en situation de précarité ainsi qu'à mieux desservir les quartiers en Zone Urbaines Sensibles (ZUS) de La Rochelle.

« Quartiers Yélo » concerne les quartiers ZUS de Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossigolette et Villeneuve Les Salines.

Cette opération cible trois principaux objectifs :

- Permettre une meilleure connaissance de l'offre de déplacements afin de réduire les inégalités de mobilité.
- Eviter que les contraintes de mobilité soient un frein à l'emploi en offrant un mode de transport adapté au besoin.

- Elargir le périmètre du marché de l'emploi pour les demandeurs d'emploi ne disposant pas d'une voiture individuelle.

L'opération « Quartiers Yélo » se fonde sur:

- le recrutement d'un Ambassadeur de mobilité Yélo ;
- le développement d'outils pédagogiques et de documents d'informations ;
- l'implantation de stations libre-service vélos dans les quartiers et stations libre service vélos pour maillage dans les quartiers ;
- l'implantation de stations de véhicules en libre service (Yélobile) ;
- l'implication des associations de soutien à la mobilité.

Concernant ce dernier point, il s'agit de s'appuyer sur les compétences des associations locales en matière d'insertion et de mobilité pour faciliter la mise en œuvre du projet Quartier Yélo. Trois associations des quartiers prioritaires dont l'APAPAR sont associées au développement du projet du fait de leur enracinement parfois ancien et de leurs relations avec les habitants.

L'Association pour la Promotion des Actions de Prévention sur l'Agglomération Rochelaise (APAPAR) est une association de prévention spécialisée intervenant prioritairement auprès des jeunes en difficultés de 13 à 25 ans par le biais d'éducateurs spécialisés. Elle a par ailleurs développé des actions complémentaires : Espace Santé Jeunes, chantiers d'insertion, apprentissage de la langue et une auto école associative (10 de conduite).

Reconnaissant l'intérêt local des actions développées par l'APAPAR en matière de mobilité et d'insertion, la CDA a décidé de l'accompagner en lui octroyant une subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat avec l'APAPAR dans le cadre du projet « Quartiers Yélo ». Il s'agit pour la CDA de contribuer aux actions d'apprentissage et d'aide à la mobilité en faveur des demandeurs d'emplois et des personnes en situation de précarité résidant en zones urbaines sensibles de La Rochelle.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la période de 3 mois à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2011, renouvelable une fois trois mois et une fois quatre mois par reconduction expresse.

L'expiration normale de la convention intervient au terme de la durée visée ci-dessus. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 3 - MISSIONS EFFECTUEES PAR L'ASSOCIATION

Les missions de l'APAPAR s'articulent autour de 3 volets principaux :

- L'accueil:
 - Renseigner sur les modes de transport existants sur la CDA ;
 - Proposer au public bénéficiaire de s'inscrire aux ateliers mobilité.

⇒ Cette première action a lieu en alternance sur Mireuil et Villeneuve Les Salines un mois sur deux, tandis qu'elle s'effectue en continu sur le quartier de La Pallice.
- La mise en place d'ateliers mobilité
 - Faire comprendre l'intérêt de la mobilité alternative ;
 - Apprendre à se repérer dans l'espace (savoir lire un plan, un index, identifier les différents quartiers et les repères urbains...) ;
 - Présenter l'évolution du réseau Yélo et ses différents modes de transports alternatifs;
 - Exposer les autres possibilités de transports (Covoiturage...).

⇒ Cette seconde action a lieu en alternance sur Mireuil et Villeneuve Les Salines un mois sur deux, tandis qu'elle s'effectue en continu sur le quartier de La Pallice.
- L'expérimentation terrain par une personne référente
 - Accompagner un groupe pour prendre les différents modes de transports avec changement ;
 - Assister un groupe pour acheter un titre de transport ;
 - Apprendre concrètement à se repérer dans l'espace (utilisation itinéraires et aménagements cyclables).

- ⇒ Cette troisième action a lieu en alternance sur Mireuil et Villeneuve Les Salines un mois sur deux, tandis qu'elle s'effectue en continu sur le quartier de La Pallice.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA CDA

Les 3 référents mobilité de l'APAPAR agissant dans le cadre des missions décrites à l'article 3 ci-dessus, sont formés par la CDA, la Régie des Transports en Commun Rochelais (RTCR), le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMODO) et PROXIWAY.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Eu égard aux missions exercées par l'APAPAR dans le cadre du projet Quartiers Yélo, la CDA de La Rochelle décide de lui octroyer une subvention de 660.00 euros par mois, soit sur 10 mois 6 600 euros.

1 - Document à l'appui de la demande de subvention

A l'appui de sa demande de subvention, l'APAPAR doit fournir les documents suivants :

- Les références bancaires nécessaires au paiement
- Un certificat d'engagement (lettre indiquant que le démarrage des actions et le niveau de crédit engagés).

2 - Documents justificatifs durant l'attribution de la subvention

- Les indicateurs de suivi rendus trimestriellement énoncés à l'article 7 ci-dessous;
- Un état récapitulatif trimestriel des dépenses pour les actions Quartiers Yélo signé par le trésorier de l'association ;
- Un compte rendu financier final au 30 juin 2012, retraçant l'emploi de la subvention allouée.

3 - Modalités de versement

La subvention est versée à hauteur de 2200 euros à la signature de la convention.

La CDA dispose légalement de 30 jours pour payer.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par l'APAPAR à la réalisation des missions et actions du projet Quartier Yélo et décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA CDA

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation des subventions versées. Elle se réserve aussi la possibilité de diminuer, suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de révision à la baisse des actions de l'APAPAR, ou de manquement grave de l'APAPAR (utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement).

L'APAPAR s'engage à transmettre à la CDA tous les éléments qui attestent de la correcte utilisation des fonds aux objectifs visés.

Les sommes non utilisées par l'APAPAR peuvent être restituées à la CDA.

ARTICLE 7 - SUIVI ET EVALUATION

L'APAPAR participe aux différentes instances de suivi prévus dans le cadre du projet « Quartiers Yélo » notamment au Comité de suivi et d'évaluation.

Dix indicateurs de résultats déclinés dans le dossier Quartier Yélo permettent d'analyser la performance globale du dispositif.

De plus, des indicateurs supplémentaires spécifiques à l'implication des associations de soutien à la mobilité sont mis en place.

- Un questionnaire qualitatif élaboré par l'Ambassadrice de mobilité est rempli par chaque personne se présentant à l'accueil sur flux, à l'atelier de mobilité et l'expérimentation terrain (Annexe 1). Ces questionnaires sont remis trimestriellement à l'ambassadrice mobilité. Un bilan global est remis par l'APAPAR à l'ambassadrice mobilité au bout de 10 mois.
- Un tableau quantitatif est également transmis par l'APAPAR trimestriellement (Annexe 2).

- L'APAPAR s'engage à coordonner avec les autres associations les différents ateliers pédagogiques.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'APAPAR s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que l'ACSE ainsi que les logos de la CDA et de l'ACSE.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

L'association est entièrement responsable de l'exécution de la présente convention. Elle répond de tous dommages résultant des actions décrites dans l'article 3.

L'APAPAR contracte auprès de compagnies notoirement solvables les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités. Elle s'engage à communiquer dans le mois suivant la signature de la présente convention les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet après un mois à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

ARTICLE 11 LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Elles peuvent recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le différend peut être porté devant les juridictions. Dans ce cas, le tribunal administratif de Poitiers- Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 Poitiers cedex - est compétent.

Fait à La Rochelle en 2 exemplaires, le

Le Représentant de l'APAPAR
Président de l'APAPAR
Monsieur Gilbert CLAUSS

Le Représentant de la CDA
Pour le Président et par délégation
Monsieur Denis LEROY, Vice Président

ANNEXE 1 - Questionnaire qualitatif

Enquête de satisfaction Accueil sur flux

Date :

1 - Structures : Régie de quartier Diagonales Aparar Vélo école

2 - Lieu : Mireuil Villeneuve Les Salines La Pallice/Laleu

3 - Êtes vous :

un homme une femme

4 - Votre situation actuelle :

Demandeur d'emploi Bénéficiaire des minimas sociaux (RSA/ASS) Salarié

Contrat aidé étudiant

Autres, merci de préciser :

5 - Votre âge :

16/25 ans 26/35 ans 36/49 ans 50 ans et +

6 - Sur quel secteur de la ville habitez vous?

Mireuil Villeneuve Les Salines La Pallice Laleu Autre

7 - Êtes vous intéressés par des séances d'information « ateliers mobilité » pour mieux vous déplacer?

Oui Non

8 - Si oui, quels thèmes vous intéresseraient?

Lecture de plans prendre le bus Acheter un ticket/un abonnement

Atelier vélo information sur les aides financières

Autre, merci de préciser :

Date :

1 - Structures : Régie de quartier Diagonales Aparar Vélo école

2 - Lieu de l'atelier : Mireuil Villeneuve Les Salines La Pallice/Laleu

3 - Êtes vous :

un homme une femme

4 - Votre situation actuelle :

Demandeur d'emploi Bénéficiaire des minimas sociaux (RSA/ASS) Salarié

Contrat aidé étudiant

Autres, merci de préciser :

5 - Votre âge :

16/25 ans 26/35 ans 36/49 ans 50 ans et +

6 - Sur quel secteur de la ville habitez vous?

Mireuil Villeneuve Les Salines La Pallice Laleu

La Rossignollette Autres, merci de préciser :

7 - L'atelier a t - il répondu à vos attentes?

Oui non

9 - Quels thèmes vous ont particulièrement intéressés?

Lecture de plans prendre le bus Acheter un ticket/un abonnement

Atelier vélo information sur les aides financières

Autre, merci de préciser :

8 - Quelles autres informations auriez vous souhaité obtenir?

CONVENTION MT 2011/10

Objet : Quartiers

Répondre à l'enclavement des quartiers ZUS de La Rochelle par le renforcement d'une offre de déplacements diversifiée



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Ci-après dénommée « CDA »

Dont le siège social est 6 rue Saint Michel - B.P. 1287 6 - 17086 LA ROCHELLE.

Représentée par son Président, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011.

ET :

La Régie de Quartiers Diagonales

Dont le siège social est 41 Avenue Danton - 17 000 LA ROCHELLE.

Représentée par son Président Michel CARMONA et son Directeur, Monsieur Gaël BROUCK, mandaté statutairement.



PREAMBULE

La « révolution des usages » portée par la CDA de La Rochelle et la mise en œuvre progressive de nouveaux services sont l'occasion de lancer une démarche innovante d'accompagnement et d'apprentissage à la mobilité dans les quartiers rochelais.

L'opération « Quartiers Yélo » est mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « Des quartiers vers l'emploi, une nouvelle mobilité » du Plan Esprit Banlieue. Elle vise à réduire l'isolement des demandeurs d'emploi et des populations en situation de précarité ainsi qu'à mieux desservir les quartiers en Zone Urbaines Sensibles (ZUS) de La Rochelle.

« Quartiers Yélo » concerne les quartiers ZUS de Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette et Villeneuve Les Salines.

Cette opération cible trois principaux objectifs :

- Permettre une meilleure connaissance de l'offre de déplacements afin de réduire les inégalités de mobilité.
- Eviter que les contraintes de mobilité soient un frein à l'emploi en offrant un mode de transport adapté au besoin.
- Elargir le périmètre du marché de l'emploi pour les demandeurs d'emploi ne disposant pas d'une voiture individuelle.

L'opération « Quartiers Yélo » se fonde sur:

- le recrutement d'un Ambassadeur de mobilité Yélo ;
- le développement d'outils pédagogiques et de documents d'informations ;
- l'implantation de stations libre-service vélos dans les quartiers et stations libre service vélos pour maillage dans les quartiers ;
- l'implantation de stations de véhicules en libre service (Yélobobile) ;
- l'implication des associations de soutien à la mobilité.

Concernant ce dernier point, il s'agit de s'appuyer sur les compétences des associations locales en matière d'insertion et de mobilité pour faciliter la mise en œuvre du projet Quartier Yélo. Trois associations des quartiers prioritaires dont la Régie de Quartiers Diagonales sont associées au développement du projet du fait de leur enracinement parfois ancien et de leurs relations avec les habitants.

La Régie de Quartiers Diagonales, structure d'insertion, a développé de multiples services destinés aux habitant des ZUS (jardin partagé, entretien de l'espace urbain...). Depuis 1996, elle a mis en place un service global d'aide à la mobilité. Il s'agit de l'atelier Cycl'occase (aide à la location ou à l'acquisition de cyclomoteurs ou de vélos d'occasions).

Reconnaissant l'intérêt local des actions développées par la Régie de Quartiers Diagonales en matière de mobilité et d'insertion, la CDA a décidé de l'accompagner en lui octroyant une subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat avec la Régie de Quartiers Diagonales dans le cadre du projet « Quartiers Yélo ». Il s'agit pour la CDA de contribuer aux actions d'apprentissage et d'aide à la mobilité en faveur des demandeurs d'emplois et des personnes en situation de précarité résidant en zones urbaines sensibles de La Rochelle.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la période de 10 mois.

L'expiration normale de la convention intervient au terme de la durée visée ci-dessus.

Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 3 - MISSIONS EFFECTUEES PAR L'ASSOCIATION

Les missions de la Régie de Quartiers Diagonales s'articulent autour de 3 volets principaux :

- L'accueil
 - Renseigner sur les modes de transport existants sur la CDA ;
 - Proposer au public bénéficiaire de s'inscrire aux ateliers mobilité.
- ⇒ Cette première action a lieu sur les quartiers de Mireuil et Villeneuve les Salines.
- La mise en place d'ateliers mobilité
 - Faire comprendre l'intérêt de la mobilité alternative ;
 - Apprendre à se repérer dans l'espace (savoir lire un plan, un index, identifier les différents quartiers et les repères urbains...) ;

- Présenter l'évolution du réseau Yélo et ses différents modes de transports alternatifs;
 - Exposer les autres possibilités de transports (Covoiturage...).
- ⇒ Cette seconde action a lieu un mois sur deux en alternance sur les quartiers de Mireuil et Villeneuve Les Salines soit environ 20 ateliers par mois.
- L'expérimentation terrain par une personne référente
 - Accompagner un groupe pour prendre les différents modes de transports avec changement ;
 - Assister un groupe pour acheter un titre de transport ;
 - Apprendre concrètement à se repérer dans l'espace (utilisation itinéraires et aménagements cyclables...)
- ⇒ Cette troisième action a lieu un mois sur deux en alternance sur les quartiers de Mireuil et Villeneuve Les Salines.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA CDA

Les 3 référents mobilité de la Régie de quartier Diagonales agissant dans le cadre des missions décrites à l'article 2 ci-dessus, sont formés par la CDA, la Régie de Transports en Commun Rochelais (RTCR), le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) et PROXIWAY.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Eu égard aux missions exercées par la Régie de Quartiers Diagonales dans le cadre du projet Quartiers Yélo, la CDA de La Rochelle décide de lui octroyer une subvention de 420.00 euros par mois, soit sur 10 mois 4200 euros du 1^{er} octobre 2011 au 30 juillet 2012.

1 - Document à l'appui de la demande de subvention

A l'appui de sa demande de subvention, la Régie de Quartiers Diagonales doit fournir les documents suivants :

- Les références bancaires nécessaires au paiement.

2 - Documents justificatifs durant l'attribution de la subvention

- Les indicateurs de suivi rendus trimestriellement énoncés à l'article 7 ci-dessous ;
- Un état récapitulatif trimestriel des dépenses pour les actions Quartiers Yélo signé par le trésorier de l'association ;
- Un compte rendu financier final au 30 juin 2012, retraçant l'emploi de la subvention allouée.

3 - Modalités de versement

La subvention est payée en 4 fois :

- Premier versement : 1050 € à la signature de la Convention
- Second versement : 1050 € au 1^{er} décembre 2011
- Troisième versement : 1050 € au 1^{er} mars 2012
- Quatrième versement : 1050 € au 1^{er} juin 2012.

La CDA dispose légalement de 30 jours pour payer.

La subvention versée par la CDA doit être utilisée par la Régie de Quartiers Diagonales à la réalisation des missions et actions du projet Quartier Yélo et décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA CDA

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation des subventions versées. Elle se réserve aussi la possibilité de diminuer, suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de révision à la baisse des actions de la Régie de quartier Diagonales, ou de manquement grave (utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement).

La Régie de Quartiers Diagonales s'engage à transmettre à la CDA tous les éléments qui attestent de la correcte utilisation des fonds aux objectifs visés.

Les sommes non utilisées par la Régie de Quartiers Diagonales peuvent être restituées à la CDA.

ARTICLE 7 - SUIVI ET EVALUATION

La Régie de Quartiers Diagonales participe aux différentes instances de suivi prévus dans le cadre du projet « Quartiers Yélo » notamment au Comité de suivi et d'évaluation.

Dix indicateurs de résultats déclinés dans le dossier Quartier Yélo permettent d'analyser la performance globale du dispositif.

De plus, des indicateurs supplémentaires spécifiques à l'implication des associations de soutien à la mobilité sont mis en place.

- Un questionnaire qualitatif élaboré par l'Ambassadrice de mobilité est rempli par chaque personne se présentant à l'accueil sur flux, à l'atelier de mobilité et l'expérimentation terrain (Annexe 1). Ces questionnaires sont remis trimestriellement à l'ambassadrice mobilité. Un bilan global est remis par la Régie de Quartiers Diagonales à l'ambassadrice mobilité au bout des 10 mois.
- Un tableau quantitatif est également transmis par la Régie de Quartiers Diagonales trimestriellement (Annexe 2).
- La Régie de Quartiers Diagonales s'engage à coordonner avec les associations les différents ateliers pédagogiques.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La Régie de Quartiers Diagonales s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que l'ACSE ainsi que les logos de la CDA et de l'ACSE.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

L'association est entièrement responsable de l'exécution de la présente convention. Elle répond de tous dommages résultant des actions décrites dans l'article 3.

La Régie de Quartiers Diagonales contracte auprès de compagnies notoirement solvables les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités. Elle s'engage à communiquer dans le mois suivant la signature de la présente convention les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet après un mois à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le différend peut être porté devant les juridictions. Dans ce cas, le tribunal administratif de Poitiers- Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 Poitiers cedex - est compétent.

Fait à La Rochelle en 2 exemplaires, le
Le Représentant de la Régie de Quartiers Diagonales
Président de la Régie de quartier Diagonales
Monsieur Michel CARMONA

Le Représentant de la CDA
Pour le Président et par délégation
Monsieur Denis LEROY, Vice Président

CONVENTION MT 2011/11

Objet : Quartiers

Répondre à l'enclavement des quartiers ZUS de La Rochelle par le renforcement d'une offre de déplacements diversifiée



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Ci-après dénommée « CDA »

Dont le siège social est 6 rue Saint Michel - B.P. 1287 6 - 17086 LA ROCHELLE.

Représentée par son Président, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011.

ET :

La Vélo-Ecole

Dont le siège social est 16 Avenue Pierre Loti - 17 000 LA ROCHELLE.

Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUBERT, mandaté statutairement.



PREAMBULE

La « révolution des usages » portée par la CDA de La Rochelle et la mise en œuvre progressive de nouveaux services sont l'occasion de lancer une démarche innovante d'accompagnement et d'apprentissage à la mobilité dans les quartiers rochelais.

L'opération « Quartiers Yélo » est mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « Des quartiers vers l'emploi, une nouvelle mobilité » du Plan Esprit Banlieue. Elle vise à réduire l'isolement des demandeurs d'emploi et des populations en situation de précarité ainsi qu'à mieux desservir les quartiers en Zone Urbaines Sensibles (ZUS) de La Rochelle.

« Quartiers Yélo » concerne les quartiers ZUS de Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette et Villeneuve Les Salines.

Cette opération cible trois principaux objectifs :

- Permettre une meilleure connaissance de l'offre de déplacements afin de réduire les inégalités de mobilité.
- Eviter que les contraintes de mobilité soient un frein à l'emploi en offrant un mode de transport adapté au besoin.
- Elargir le périmètre du marché de l'emploi pour les demandeurs d'emploi ne disposant pas d'une voiture individuelle.

L'opération « Quartiers Yélo » se fonde sur:

- le recrutement d'un Ambassadeur de mobilité Yélo ;
- le développement d'outils pédagogiques et de documents d'informations ;
- l'implantation de stations libre-service vélos dans les quartiers et stations libre service vélos pour maillage dans les quartiers ;
- l'implantation de stations de véhicules en libre service (Yélobile) ;
- l'implication des associations de soutien à la mobilité.

Concernant ce dernier point, il s'agit de s'appuyer sur les compétences des associations locales en matière d'insertion et de mobilité pour faciliter la mise en œuvre du projet Quartier Yélo. Trois associations des quartiers prioritaires dont la Vélo-Ecole sont associées au développement du projet du fait de leur enracinement parfois ancien et de leurs relations avec les habitants.

Créée en 2006, la Vélo-Ecole est une association proposant des actions éducatives pour le développement et l'usage de la bicyclette à La Rochelle. Elle intervient notamment dans les écoles de Zones d'Education Prioritaires (ZEP) pour promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement économique et écologique.

Reconnaissant l'intérêt local des actions développées par la Vélo-Ecole en matière de mobilité et d'insertion, la CDA a décidé de l'accompagner en lui octroyant une subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat avec la Vélo-Ecole dans le cadre du projet « Quartiers Yélo ». Il s'agit pour la CDA de contribuer aux actions d'apprentissage et d'aide à la mobilité en faveur des demandeurs d'emplois et des personnes en situation de précarité résidant en zones urbaines sensibles de La Rochelle.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la période de 10 mois.

L'expiration normale de la convention intervient au terme de la durée visée ci-dessus.

Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 3 - MISSIONS EFFECTUEES PAR L'ASSOCIATION

Les missions de la Vélo-Ecole s'articulent autour de 2 volets principaux :

- La mise en place d'ateliers mobilité
 - Faire comprendre l'intérêt de la mobilité alternative ;
 - Apprendre à se repérer dans l'espace (savoir lire un plan, un index, identifier les différents quartiers et les repères urbains...) ;
 - Présenter l'évolution du réseau Yélo et ses différents modes de transports alternatifs;
 - Exposer les autres possibilités de transports (Covoiturage...).
- L'expérimentation terrain par une personne référente
 - Présenter à un groupe le fonctionnement du libre service vélo ;
 - Assister un groupe pour acheter un abonnement vélo

- Apprendre à s'orienter sur un plan grâce aux itinéraires et aménagements cyclables

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT CDA

Les 2 référents mobilité de la Vélo-Ecole agissant dans le cadre des missions décrites à l'article 3 ci-dessus, sont formés par la CDA, la Régie des Transports en Commun Rochelais (RTCR), le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) et PROXIWAY.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS - DISPOSITIONS FINANCIERES

Eu égard aux missions exercées par la Vélo-Ecole dans le cadre du projet Quartiers Yélo, la CDA de La Rochelle décide de lui octroyer une subvention de 275.40 € par mois, soit sur 10 mois 2754 euros.

1 - Document à l'appui de la demande de subvention

A l'appui de sa demande de subvention, la Vélo-Ecole doit fournir les documents suivants :

- Ses références bancaires nécessaires au paiement.

2 - Documents justificatifs durant l'attribution de la subvention

- Les indicateurs de suivi rendus trimestriellement énoncés à l'article 7 ci-dessous;
- Un état récapitulatif trimestriel des dépenses pour les actions Quartiers Yélo signé par le trésorier de l'association ;
- Un compte rendu financier final au 30 juin 2012, retraçant l'emploi de la subvention allouée.

3 - Modalités de versement

La subvention est versée à hauteur de 688.50 euros en quatre fois :

- Premier versement : 688.50 € à la signature de la convention
- Second versement : 688.50 € le 1^{er} décembre 2011
- Troisième versement : 688.50 € le 1^{er} mars 2012
- Quatrième versement : 688.50 € le 1^{er} juin 2012

La CDA dispose légalement de 30 jours pour payer.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par la Vélo-Ecole à la réalisation des missions et actions du projet Quartier Yélo et décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE LA CDA

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation des subventions versées. Elle se réserve aussi la possibilité de diminuer, suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de révision à la baisse des actions de la Vélo-Ecole, ou de manquement grave (utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement).

La Vélo-Ecole s'engage à transmettre à la CDA tous les éléments qui attestent de la correcte utilisation des fonds aux objectifs.

Les sommes non utilisées par la Vélo Ecole peuvent être restituées à la CDA.

ARTICLE 7 - SUIVI ET EVALUATION

La Vélo-Ecole participe aux différentes instances de suivi prévus dans le cadre du projet « Quartiers Yélo » notamment au Comité de suivi et d'évaluation.

Dix indicateurs de résultats déclinés dans le dossier Quartier Yélo permettent d'analyser la performance globale du dispositif.

De plus, des indicateurs supplémentaires spécifiques à l'implication des associations de soutien à la mobilité sont mis en place.

- Un questionnaire qualitatif élaboré par l'Ambassadrice de mobilité est rempli par chaque personne se présentant à l'atelier de mobilité et l'expérimentation terrain (Annexe 1). Ces questionnaires sont remis trimestriellement à l'ambassadrice mobilité. Un bilan global est remis par la Vélo-Ecole à l'ambassadrice mobilité au bout de 10 mois.
- Un tableau quantitatif est également transmis par la Vélo-Ecole trimestriellement (Annexe 2).
- La Vélo-Ecole s'engage à coordonner avec les autres associations les différents ateliers pédagogiques

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La Vélo-Ecole s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que l'ACSE ainsi que les logos de la CDA et de l'ACSE.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

L'association est entièrement responsable de l'exécution de la présente convention. Elle répond de tous dommages résultant des actions décrites dans l'article 3.

La Vélo-Ecole contracte auprès de compagnies notoirement solvables les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités. Elle s'engage à communiquer dans le mois suivant la signature de la présente convention les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet après un mois à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le différend peut être porté devant les juridictions. Dans ce cas, le tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 Poitiers cedex - est compétent.

Fait à La Rochelle en 2 exemplaires, le

Le Représentant de la Vélo-Ecole
Président de la Vélo Ecole
Monsieur Philippe AUBERT

Le Représentant de la CDA
Pour le Président et par délégation
Monsieur Denis LEROY, Vice Président

61-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération et mise à disposition de la RTCR - Vente de véhicules - Sortie d'inventaire

Le Conseil communautaire du 26 mai 2011 décidait de confier à la société ROUVRAUD, pour un montant total de 2 400 €, la destruction de 5 autobus, propriétés de la CDA et mis à disposition de la RTCR, acquis en 1991 et 1993 de marque HEULIEZ-BUS, type standard GX107, immatriculés 5471 TP 17, 8364 VA 17, 8360 VA 17, 563 VE 17 et 564 VZ 17.

Cette société a depuis fait une offre de reprise de ces autobus pour une valeur de 7 400 €, évitant ainsi leur destruction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la délibération n° 42 du 26 mai 2011 décidant la destruction des autobus standard HEULIEZ-BUS,
- d'autoriser la vente des 5 autobus à la Société ROUVRAUD,
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget prévu à cet effet,
- de rayer l'ensemble des véhicules cités ci-dessus de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

62-Délégation de service public entre Véolia Transport Urbain, La RTCR, le Syndicat Mixte de la mobilité durable et la Communauté d'Agglomération - Convention financière - Avenant n° 2

Le service public des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est confié d'une part à la RTCR sur les communes dites de « première couronne », et, d'autre part, à Véolia Transport Urbain (VTU) sur les communes de la « seconde couronne ».

RTCR et VTU exploitent les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains dans leur partie du périmètre des transports urbains définie par leur contrat respectif. Ils bénéficient de l'exclusivité des missions qui leur sont confiées dans les conditions définies par leur contrat, à l'exception des services sur les communes dites de « première couronne » qu'ils exercent en complémentarité et partiellement en interférence.

Une convention pour la mise en place du mandat financier entre la RTCR et VTU a été signée le 29 juin 2009 entre la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD), la RTCR et VTU. Elle a pour objet la définition des modalités de gestion des ventes des titres et des produits d'exploitation reversés. Elle y détermine les obligations et les responsabilités de chacune des parties. Enfin, elle liste les arrêts communs avec la RTCR.

Cette convention est conclue pour une durée de huit années, soit 96 mois, à compter du 3 juillet 2009.

Pour répondre d'une part, aux modifications des lignes sur la première couronne à compter du mois de septembre 2011 et, d'autre part, pour une meilleure lisibilité par la clientèle, à savoir la desserte de tous les arrêts par les services Yélo quelque soit le transporteur, il convient d'étendre la liste des arrêts communs à tous les arrêts définis sur les itinéraires exploités par VTU.

A cet effet, un avenant à la convention est proposé pour inclure ces modifications et compléments.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 2 à la convention MT2009/03 entre Véolia Transport Urbain, la RTCR, le SYMOD et la Communauté d'Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

63-Contentieux - Monsieur BROCHARD c/ commune de Nieul-Sur-Mer - Plan local d'urbanisme - Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 29 juillet 2011 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, Monsieur Daniel BROCHARD a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2011 portant approbation du plan local d'urbanisme de Nieul-sur-Mer.

Le requérant conteste le classement partiel d'un terrain lui appartenant en zone UBij2 correspondant aux espaces soumis à la fois à des risques d'inondation par ruissellement et par submersion.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans ce contentieux et défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la commune de Nieul-sur-Mer.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

64-Commune de Châtelailon-Plage - Constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la propriété de monsieur ROBAIN

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Une canalisation amenant les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Châtelailon-Plage et une canalisation refoulant les eaux épurées jusqu'au milieu naturel traversent la parcelle cadastrée commune de Châtelailon-Plage, section AN n° 133, propriété de M. ROBAIN.

Aussi une convention instituant une servitude de passage de ces canalisations doit être conclue entre le propriétaire et la C.D.A.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

65-Commune de La Rochelle - Institut CONFUCIUS - Résidence Estoril - Prise a bail - Avenant n° 1

Dans le cadre du développement de la coopération avec la Chine dans les domaines économique, universitaire et culturel, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité participer à la création de l'association "INSTITUT CONFUCIUS".

Au titre de sa contribution, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a pris à bail un appartement dépendant de la Résidence ESTORIL rue Chasseloup Laubat à La Rochelle aux fins de mise à disposition de Madame Yang Xi, enseignante lectrice de l'Institut CONFUCIUS.

Lors de cette prise à bail en 2007, le montant forfaitaire des charges a été fixé à 35 € par mois (105 € par trimestre). Or, il apparaît que ce montant est désormais insuffisant compte tenu de l'évolution à la hausse de certaines charges récupérables auprès du preneur.

En ce sens, au vu des prévisions budgétaires établies par le Syndic de copropriété (BENOIT IMMOBILIER), il convient de fixer désormais ce montant à 54 €/mois (162 € par trimestre).

Un avenant n° 1 au bail d'habitation doit être établi.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les conditions de l'avenant n° 1 au bail d'habitation susvisé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail et à accomplir toutes les démarches nécessaires.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

66-Commune d'Aytré - Cession de la halle des sports a l'État / Ministère de l'Éducation Nationale / Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire du bâtiment « Halle des Sports » situé à Bongraine sur la commune d'Aytré.

La CdA devant réaliser des travaux d'extension, ce bâtiment et son terrain d'assiette ont été mis à disposition de l'État / Université par convention en date du 30 décembre 1999 dans l'attente du transfert de ces biens à titre gracieux.

En accord avec l'État, la cession de ces biens peut maintenant intervenir.

Conformément à l'article L.5211.37 du Code Général des Collectivités Locales, le service de France Domaine a été saisi (RC 2011-028V0900).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la cession à l'État / Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, représenté par le rectorat de l'académie de Poitiers, d'une emprise de 5 974 m² issue de la parcelle BK n° 30, à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

67-IFREE - Formation sur l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable - Convention de partenariat

L'institut de Formation et de Recherche en Éducation à l'Environnement en Poitou-Charentes (IFREE) organise du 27 au 29 septembre 2011 une formation à La Rochelle « S'initier à l'accompagnement des démarches de développement durable ».

La CdA met à disposition un de ses agents sur son temps de travail pour assurer cette formation.

Une convention de partenariat entre l'IFREE et la CdA prévoit la prise en charge de la rémunération par l'IFREE et un remboursement sur facture.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'IFREE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la recette prévue.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

68-Interventions spécialisées de formateur ou de conférencier - Rémunération

La CdA est amenée à organiser des formations en interne pour ses agents ou des conférences thématiques dans le cadre de ses missions et compétences.

A cet effet, il convient de définir la rémunération des personnes susceptibles d'assurer ces formations ou conférences.

Afin de tenir compte des différences de statut des personnes engagées (régime général ou fonctionnaire), la rémunération est définie en montant brut horaire selon le statut et le niveau d'expertise :

	Fonctionnaire en activité accessoire	Régime général
Intervention spécialisée	45 € brut/heure	50 € brut/heure
Intervention spécialisée à forte expertise	90 € brut/brut	100 € brut/heure

Par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement engagés (transport, restauration et éventuellement hébergement) intervient selon la réglementation en vigueur applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus en matière de rémunération et de remboursement de frais de déplacement,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

69-Commune d'Aytré -Traitement des eaux pluviales issues de la ZA Belle Aire - Mise en place de dispositifs - Demandes de participations financières de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département

Dans le cadre de la Directive européenne 2006-7-CE relative à la qualité des eaux de baignade, une étude de vulnérabilité des plages a été réalisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. L'étude a notamment mis en évidence une pollution potentielle de la plage du Platin par les eaux pluviales issues de la Zone d'Activités de Belle Aire à Aytré.

Cette zone d'activités comprend deux exutoires pluviaux :

- les eaux pluviales de la partie Nord de la zone se rejettent dans l'Ecours de Malidor, puis dans la baie du Platin ;
- les eaux pluviales de la partie Sud-Est de la zone sont infiltrées dans des tranchées qui sont situées dans le bassin versant hydrogéologique de la Baie du Platin.

Le projet concerne :

- la mise en place d'un décanteur lamellaire visant à traiter les eaux pluviales issues du secteur Sud-Est de la zone d'activités avant infiltration - Montant des travaux : 100 000 € HT.
- la réalisation d'une lagune de traitement des eaux pluviales issues du secteur Nord de la Zone d'Activités avant rejet dans l'Ecours de Malidor - Montant des travaux : 400 000 € HT

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que par le Département.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département en vue de la réalisation de ce projet,
- d'approuver les dossiers constitués à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

70-Plan Climat - Installation de Chauffe-eau solaire par les particuliers - Prorogation de la participation financière

Par délibération en date du 28 mai 2010, le Conseil Communautaire décidait, dans le cadre de ses compétences en matière de « qualité de l'air » et de « maîtrise de l'énergie », d'apporter une participation financière de 500 € aux particuliers désireux d'installer un chauffe-eau solaire.

Pour l'année 2010, 38 foyers ont ainsi pu s'équiper grâce à cette aide.

Ce dispositif incitatif peut être prorogé en 2011, et ce pour la dernière fois, dans la mesure où lors de l'élaboration de son plan climat, la Communauté d'Agglomération redéfinira sa politique de lutte contre le changement climatique.

Seront considérées comme éligibles les demandes d'aides CESI parvenues complètes à la Région Poitou-Charentes au plus tard le 15 novembre 2011.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire pour l'année en cours l'attribution aux particuliers d'une participation financière forfaitaire de 500 €, par installation de chauffe-eau solaire individuel ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au Service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JOUBERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Monsieur Dillenbourg évoque le départ de la transat 6.50 et salue un des concurrents, Serge Bertrand, agent de la CdA.

Monsieur le Président invite les membres à prendre connaissance du rapport d'activités de la CdA 2010, et Madame Bridonneau tient à remercier le travail de tous les services qui y ont contribué.